

2006 - 2011

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL  
DU 27 NOVEMBRE 2006 A 19:30 HEURES  
A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON DE JUSTICE

---

(5)

Présidence : M. Laurent Praz

Présents : 71 Conseillers généraux  
5 Conseillers communaux

Excusés : M. Claude Bapst  
Mme Larissa Barbey  
M. John Clerc  
Mme Marie-Christine Dorand  
M. Marc-Antoine Gamba  
Mme Eva Gerber  
M. David Python  
Mme Claire Roelli  
Mme Olivia Tattarletti

Absents : -

Scrutateurs : M. Louis Castella  
M. René Marty  
Mme Catherine Rouvenaz  
M. Pierre Zwick

Assiste à la séance : -

Secrétariat : Mme Catherine Agustoni  
Mme Anne Banateanu  
M. André Pillonel

ooo

Séance du 27 novembre 2006

**Ordre du jour**

Le Président a le plaisir de saluer les membres du Conseil communal, ses collègues du Conseil général, ainsi que les représentants de la presse et le public présent dans les tribunes.

Il constate que la convocation du 3 novembre 2006, contenant l'ordre du jour, a été envoyée dans les délais légaux et réglementaires. Cet ordre du jour appelle-t-il des remarques ?

Tel n'est pas le cas.

L'ordre des débats sera dès lors le suivant :

1. Communications du Président ;
2. Approbation du procès-verbal n° 4 de la séance du 2 octobre 2006 ;
3. Naturalisations – message n° 8 ;  
Président de la commission des Naturalisations : M. Lorenzo Laini
4. Programme de législature et plan financier 2007-2011 ;
5. Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg – message n° 9 ;
  - A. Discussion sur les comptes et le rapport d'activité 2005  
Rapport de la Commission financière  
Représentant du Conseil communal : M. Pierre-Alain Clément, Syndic
  - B. Modification des articles 36 et 45 des statuts  
Rapport de la Commission financière  
Représentant du Conseil communal : M. Pierre-Alain Clément, Syndic
6. Mise à disposition du Werkhof sous forme de droit de superficie et participation financière de 1'500'000 francs à sa réhabilitation – message n° 10 ;  
  
Rapport de la commission de l'Edilité  
Rapport de la Commission financière  
Représentant du Conseil communal : M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement
7. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 88 non impérative de Mme Christa Mutter (LC) et de 7 cosignataires lui demandant une planification des besoins en infrastructures scolaires et parascolaires ;
8. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 96 non impérative de M. Lorenzo Laini (PCSO) et de 23 cosignataires lui demandant d'attribuer, chaque année, un montant à une association promouvant la construction de puits dans des pays où le problème de l'eau est dramatique ;

Séance du 27 novembre 2006

Ordre du jour (suite)

9. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 97 non impérative de Mme Antoinette de Weck (PLR) et de 36 cosignataires lui demandant d'améliorer l'éclairage public de la ruelle Saint-Nicolas ;
10. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 98 non impérative de M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) et de 4 cosignataires, lui demandant le remplacement des pavés blancs à la place Georges-Python et à la rue Saint-Pierre ;
11. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 99 non impérative de Mme Christa Mutter (LC) et de 4 cosignataires lui demandant la fermeture de certaines rues en pente, en période de neige, afin d'y permettre la pratique de la luge ;
12. Décision quant à la transmission des propositions :
  - n° 6 **non impérative** de M. Stanislas Rück (PDC), et de 42 cosignataires, demandant au Conseil communal une analyse de l'offre et des besoins en infrastructures pour les sports d'eau ;
  - n° 7 **non impérative** de Mmes Christa Mutter (Verts) et Christel Berset (PS) demandant au Conseil communal de réétudier le système d'éclairage public et de prendre des mesures pour économiser 70 % de la consommation d'électricité ;
  - n° 8 **non impérative** de M. Guy-Noël Jelk (PS), et de 44 cosignataires, demandant au Conseil communal la fermeture de la piscine de la Motta au deuxième week-end de septembre (aux environs du 15 septembre) ;
  - n° 9 de MM. Christian Morard (PDC) et Bernard Voirol (PDC), ainsi que de 28 cosignataires, demandant au Conseil communal d'informer le Conseil général de l'évolution des postes budgétaires en cours d'exercice, au plus tard au mois d'octobre, avant la présentation du budget à venir ;
  - n° 10 **interne** de MM. Bernard Voirol (PDC) et Christian Morard (PDC), ainsi que de 41 cosignataires, demandant au Bureau l'envoi à tous les membres du Conseil général du rapport succinct de l'organe de contrôle ;
  - n° 11 **interne** de Mme Sandra Daguet (PDC), et de 34 cosignataires, demandant l'inscription dans le Règlement du Conseil général d'un nouvel article pour instaurer une séance de formation à l'intention des nouveaux membres en début de législature ;
  - n° 12 **non impérative** de Mme Antoinette de Weck (PLR), et de 22 cosignataires, demandant au Conseil communal de réétudier le tarif des accueils extrascolaires ;
13. Divers.

Séance du 27 novembre 2006

**1. Communications du Président**

---

Le Président félicite Mme W. Suter de la naissance de sa fille Elisa le 3 novembre 2006. (Applaudissements)

Le Président relève avoir prié la commission de l'Edilité d'analyser le programme de législature 2007 – 2011. C'est pourquoi, le moment venu, la parole sera également donnée au président de cette commission, M. C. Felder. *"J'aimerais que ce soir nous parvenions en tout cas à traiter les cinq premiers points de l'ordre du jour. Je souhaite clore cette séance aux alentours de 23.00 heures, tout en laissant suffisamment de temps pour l'examen du programme de législature."*

Le Président rappelle enfin que les débats sont enregistrés et qu'il y a lieu de signer la liste des présences.

000

**2. Approbation du procès-verbal n° 4 de la séance du 2 octobre 2006**

---

Mme Wanda Suter (PS) relève, en page 131, une foule de coquilles à la phrase suivante :

*"Mmes Catharina Karlen Suter et Wander Suter, alors qu'il faut lire : Mmes Catharina Karlen Moussa (PS) et Wanda Suter (PS) ..."*

Le procès-verbal ainsi rectifié est approuvé.

000

**3. Naturalisations**

**CONFIDENTIEL**

000

**4. Programme de législature et plan financier 2007-2011**

---

Discussion générale

M. Michel Ducrest, Vice-Président de la Commission financière, donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après :

*"En raison de l'état de santé de M. J. Clerc, à l'adresse de qui nous formulons nos vœux les meilleurs, je suis amené à vous présenter les rapports de la Commission financière sur les trois objets figurant à l'ordre du jour de la séance de ce soir. Je précise que le contenu des rapports a été établi avec la collaboration et les contributions du président de la Commission financière et que ce dernier a agréé leur contenu."*

*Au sujet du Programme de législature et plan financier 2007-2011, la Commission financière formule trois remarques liminaires.*

Séance du 27 novembre 2006

1. *Le Conseil général n'est pas amené à approuver ni à amender le document dont nous venons d'entreprendre l'examen. La discussion qu'il lui consacre conduira à des remarques, à des propositions qui figureront au procès-verbal et qui constitueront, pour le Conseil communal, une référence souvent utile dans la perspective des orientations pour lesquelles il optera, des choix financiers qu'il retiendra, des décisions qu'il prendra.*
2. *Dans ce contexte, on doit regretter que le Conseil communal n'ait pas porté une meilleure attention aux remarques formulées lors de la séance que le Conseil général a tenue le 28 janvier 2002, séance au cours de laquelle le Programme de législature 2002-2006 avait été discuté; plusieurs réserves et suggestions auraient dû conduire à des améliorations non négligeables dans le contenu du document que nous analysons.*
3. *La loi du 16 mars 2006 modifiant la loi sur les communes dispose en son article 86b, alinéa 2, que 'le plan financier est adopté par le Conseil communal, sur préavis de la Commission financière'. L'entrée en vigueur de cette disposition est intervenue le 1er octobre 2006. Pour des raisons de calendrier, la procédure définie dans la base légale n'a pu être suivie. Dans une lettre datée du 15 novembre 2006, le Service des communes fait référence à sa directive précisant que 'c'est en vue du budget 2008' que ces dispositions nouvelles devront être appliquées.*

*J'aborde maintenant le rapport proprement dit.*

*La Commission financière relève que l'élaboration d'un programme de législature et d'un plan financier est un exercice difficile. Pour circonscrire son entreprise, le conseil communal souligne avec pertinence, dans son introduction, qu'un tel programme fixe les priorités et conduit à des choix entre ce qui est souhaitable politiquement et réalisable matériellement. Dans un contexte où de nombreux éléments sont mouvants voire incertains telles l'année d'introduction de la deuxième année d'école enfantine ou l'évolution de la répartition des charges entre le canton et les communes, la prévision à cinq ans a forcément un côté aléatoire. Toutefois, les perspectives sont présentées sans hiérarchisation, ni cohérence d'ensemble, avec des objectifs qui mélangent les niveaux. Il est ainsi impossible d'avoir une vue globale claire des objectifs pour cette législature et d'en connaître les priorités en fonction des besoins et d'indicateurs financiers pertinents.*

*Il est vrai que les problèmes sont nombreux et complexes; leur présentation dans le chapitre consacré aux objectifs généraux en est une illustration.*

*Quant aux objectifs sectoriels, ils sont présentés sous la forme d'un inventaire quasi exhaustif qui relève du catalogue. Il eût été à la fois intéressant, éclairant et important de dresser une liste comprenant, par exemple, une dizaine d'objectifs prioritaires et d'en expliquer de manière synthétique la portée réelle.*

Séance du 27 novembre 2006

Programme de législation et  
plan financier 2007-2011  
(suite)

*Dans les aspects financiers, la commission s'étonne que le Conseil communal affirme péremptoirement que 'de nouvelles et importantes mesures d'économies ne sont pas envisageables ou seulement à pas mesurés et par le biais de la collaboration intercommunale'. Les perspectives de dégradation de la situation financière de la Ville avec le problème structurel de dépenses qui progressent de manière plus rapide que les recettes demandent une réflexion plus approfondie qui doit conduire à des solutions qui corrigent l'état de fait actuel. Il ne suffit pas de placer la limite des amortissements annuels à 7,2 millions de francs.*

*Au terme du document soumis à notre examen, le Conseil communal présente un chapitre intitulé "Plan des investissements et planification financière 2007-2011". Le recours aux moyennes des dix dernières années comptables puis celle obtenue avec l'élimination des valeurs extrêmes avant de prendre en compte les cinq dernières années est une démarche pertinente qui conduit à l'analyse de l'évolution des charges et des produits. Les tableaux consacrés aux investissements et aux amortissements illustrent la détermination d'aller de l'avant et de continuer à investir avec constance et modestie. Le fait que la dette de la ville, au plan de la prévision actuelle augmentera durant la période administrative en cours conduira la Commission financière à examiner avec attention toute proposition d'investissement. Pour évaluer notamment le degré et la capacité d'autofinancement, il a été demandé que ces ratios soient également établis sur les données du plan financier et non seulement sur les comptes des années passées. C'est donc dans la procédure d'examen des budgets à venir que de très importantes décisions devront être prises et, on peut déjà l'entrevoir, des réductions opérées.*

*En conclusion, la Commission financière tient à souligner le souci du Conseil communal de fournir des données actualisées au sujet du plan financier. C'est ainsi que les membres du Conseil général ont reçu, datée du 15 novembre 2006, une communication relative aux modifications de la dernière page du plan financier. Si elles illustrent une amélioration de la situation, elles n'annoncent pas un eldorado à l'horizon avec un excédent de charges cumulé de 28 millions de francs sur cinq ans.*

*La Commission financière a pris acte du Programme de législation et plan financier 2007-2011. Elle ne se sent toutefois pas tenue par le contenu de ce document."*

*M. Christian Felder, président de la commission de l'Edilité, donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après :*

*"La commission de l'Edilité a examiné, lors de sa séance du 17 novembre 2006, le chapitre 'Edilité' du Programme de législation et plan financier 2007-2011.*

*Elle remercie M. J. Bourgknecht, Vice-Syndic, M. P. Dreyer, ingénieur de Ville, ainsi que M. J.-M. Schaller, architecte de Ville des renseignements donnés.*

*Elle a étudié les investissements prévus dans le cadre de l'Edilité, ainsi que du plan financier y relatif.*

Séance du 27 novembre 2006

Programme de législature et  
plan financier 2007-2011  
(suite)

*De manière générale, elle aurait souhaité une présentation donnant une meilleure vue d'ensemble avec des priorités plus précises que celles qui ressortent du plan financier. Elle préconise l'établissement d'un tableau synoptique définissant clairement les priorités parmi les projets.*

*Elle encourage l'organisation de concours avec des cahiers des charges bien définis, même pour les petits projets. Pour ce faire, il est essentiel de consulter au préalable les services clefs concernés pour ne pas oublier certains aspects des projets mis au concours.*

*Les objectifs de la Direction de l'Edilité doivent s'intégrer dans la politique générale du Conseil communal comme par exemple la promotion de la qualité de la vie.*

*La commission de l'Edilité souhaite, à l'avenir, une meilleure collaboration entre les Directions de l'Edilité et de la Circulation.*

*En ce qui concerne les objets particuliers, elle prie la Direction de l'Edilité d'informer régulièrement le Conseil général sur la procédure en cours de révision du plan d'aménagement local, d'autant que le projet de nouvelle loi cantonale sur l'aménagement du territoire prévoit l'approbation du plan d'aménagement local par le Conseil général.*

*Soucieuse des besoins futurs en locaux scolaires notamment dans la perspective d'une deuxième année d'école enfantine, la commission de l'Edilité constate avec satisfaction la prévision d'un investissement de 500'000 francs pour des études et l'organisation d'un concours dans le domaine des bâtiments scolaires.*

*En conclusion, tout en tenant compte des observations précitées, la commission de l'Edilité prend acte et recommande au Conseil général de prendre acte du Plan de législature et du plan financier 2007-2011."*

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, fait la déclaration ci-après au nom de l'Exécutif :

*"Le Conseil communal a l'honneur de vous présenter son programme de législature ainsi que la planification financière pour la période 2007 à 2011. Il tient à préciser d'emblée quelques éléments importants. Rappelons qu'un programme gouvernemental n'est ni un cahier des charges, ni un catalogue intégral des tâches à accomplir. Sans prétendre à l'exhaustivité et à l'infailibilité, ce programme sera, pour la Commune, un instrument de pilotage pour mener une politique cohérente. Il s'agit également d'une contribution non négligeable au débat démocratique. Preuves en sont les prises de position déjà enregistrées tant de la Commission financière que de la commission de l'Edilité.*

*Deuxième précision : le programme de législature est un acte du Conseil communal. Le Conseil général est invité à en prendre acte. Ce document fera l'objet, en vertu de notre propre règlement, d'une actualisation à la mi-législature. Cela signifie que les remarques et observations émises seront bien évidemment prises en considération. Ce sera, semble-t-il, en particulier le cas du souhait qui semble d'ores et déjà se dégager des discussions préalables, du souhait d'une plus grande clarté et d'une présentation améliorée de ce plan gouvernemental.*

Séance du 27 novembre 2006

Programme de législature et  
plan financier 2007-2011  
(suite)

*Quant au second élément du rapport, à savoir le plan financier, il sera, comme vous le savez, suite à l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions légales – qui prévoient, entre autres choses, la consultation dès l'année prochaine de la Commission financière – le plan financier sera donc actualisé chaque année.*

*M. le Vice-Président de la Commission financière est appelé ce soir à jouer le rôle de rapporteur de ladite commission. Je saisis ainsi l'occasion qui m'est donnée d'exprimer à M. J. Clerc, Président de la Commission financière, mes vœux de complet rétablissement. M. Ducrest a donc relevé combien il est excessivement difficile de dresser de la manière la plus complète possible une planification financière, compte tenu du nombre d'inconnues auxquelles nous sommes confrontés. Lorsqu'une délégation du Conseil communal a rencontré la Commission financière, nous avons simplement cité ce qui se passe à d'autres étages de nos institutions politiques nationales pour illustrer la complexité de tels exercices de prévision financière. La Confédération n'a-t-elle pas annoncé, il y a quelques jours à peine, triomphalement, que ses comptes 2005 enregistreraient plus de 2,3 milliards de francs de bénéfice, alors que son budget prévoyait un déficit de 700 millions de francs et qu'elle dispose d'outils d'analyse financière bien plus développés que ceux que nous possédons.*

*Je vous rappelle un troisième élément fondamental. Malgré un certain nombre et même un nombre certain de facteurs positifs, nous continuons à travailler dans un environnement qui ne nous est pas favorable. Dans ce contexte qui ne nous est pas propice, restent encore ouvertes deux questions. La première est celle de la péréquation financière horizontale. Ce dossier, je le rappelle, représente plus de 6 millions de francs de charges annuelles pour la Ville de Fribourg. Le poids de cette charge s'accroît même depuis quelques années. Le second dossier qui n'est pas encore résolu s'inscrit dans un contexte beaucoup plus large. Il s'agit de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les Cantons. Cette opération ne manquera évidemment pas d'avoir des répercussions sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes de ce canton. Ces deux dossiers sont encore à venir.*

*A la fin de l'année en cours, nous avons enregistré deux événements porteurs d'embellies. Ces deux décisions nous permettent d'encaisser des recettes supplémentaires, mais ne résolvent pas les problèmes structurels financiers auxquels nous sommes confrontés. Ces problèmes – je le souligne une fois encore – ne sont pas liés à notre propre fonctionnement, mais à l'ensemble des rapports financiers que nous avons grâce ou à cause de dispositions légales.*

*En conséquence, le Conseil communal a tenu à reprendre deux des objectifs qu'il s'était donnés pour la législature passée, à savoir :*

- la reconnaissance des charges de ville-centre, dossier auquel le Conseil communal continue à s'atteler en collaboration avec les services de l'Etat ;*
- le rapprochement intercommunal.*

*Ce second objectif n'est pas simplement énoncé comme une vérité générale, mais il s'inscrit concrètement dans des démarches spécifiques. Comme vous avez pu sans doute l'apprendre en lisant le bul-*



Séance du 27 novembre 2006

Programme de législation et  
plan financier 2007-2011  
(suite)

---

*letin '1700', nous instaurerons, partout où cela est possible, de nouvelles synergies avec les administrations des communes voisines.*

*Cette observation me permet de reprendre à mon compte l'un des commentaires développés, tout à l'heure, par M. le Vice-Président de la Commission financière. L'une des pistes – ce ne sera évidemment pas la seule – pour économiser nos ressources financières, sera effectivement la recherche de synergies avec les collectivités publiques voisines.*

*Quant à M. le président de la commission de l'Edilité, il a cité l'un des facteurs fondamentaux de l'attractivité de notre ville. Il s'agit de la révision du plan d'aménagement local. Comme lui, j'espère que cette démarche sera la plus participative possible. La perspective proche de la construction du pont de la Poya – d'ici à quelques années – nous conduira, en concertation avec d'autres organes, à traiter de tout le problème général de la gestion de la mobilité. Pas plus tard que ce matin, l'assemblée constitutive de l'agglomération a confirmé sa volonté d'établir, en collaboration avec le Canton, un plan d'aménagement régional. D'autres éléments – comme ceux inscrits à l'Agenda 21 – ne figurent peut-être pas comme tels dans les objectifs spécifiques du programme, mais n'en sont pas moins repris dans le cadre de ce document.*

*Même si cela paraît évident, un autre élément mérite d'être signalé. Il s'agit de la réalisation et de la gestion des équipements tant culturels – la salle de spectacle – que sportifs – l'aménagement du site de Saint-Léonard -. A ce sujet, nous ne manquerons pas de vous apporter une information lors de l'une de vos prochaines séances.*

*Permettez-moi maintenant – même si le faire n'est pas aussi évident que cela puisse paraître – de rappeler que le Conseil communal a, au cours de ces dernières décennies, quelque peu négligé, pour des raisons financières, l'entretien des bâtiments scolaires. C'est la raison pour laquelle il a décidé de donner un coup d'accélérateur dans ce domaine. Il va de soi qu'en fonction de l'évolution plus précise du projet d'introduire une seconde année d'école enfantine – seconde année qui pourrait être concrétisée dès 2008 – même si rien n'est encore décidé –, le programme devra encore être peaufiné.*

*Pour ce qui est du plan financier, le Conseil communal s'est, depuis deux ans déjà, fixé un certain nombre d'objectifs, qu'on qualifie d'objectifs internes. Pour l'instant, malgré les difficultés rencontrées, nous tenons le cap. Il s'agit en particulier de contenir la progression des charges de personnel à 1,5 % par an. Cela implique que la politique d'engagement de nouveaux collaborateurs est très restrictive. Comme vous avez pu le remarquer, durant toute la dernière législature, l'effectif du personnel n'a augmenté en tout et pour tout que de 4 unités, alors que les dépenses du budget général se sont accrues de 18 %. C'est bien la preuve que depuis plusieurs années, le Conseil communal, grâce notamment à cet outil qui s'appelle le règlement du personnel, veille à utiliser au mieux son personnel, dans le respect évidemment des dispositions réglementaires et des tractations que nous avons régulièrement au sein de la commission paritaire.*

*Quant aux achats de biens et de marchandises, leur progression est limitée – comme vous le verrez lors de l'examen du budget 2007 dont vous pouvez voir un condensé dans le dernier document qui vous a été fourni – à 1,25 % par rapport à l'exercice antérieur.*

Séance du 27 novembre 2006

Programme de législature et  
plan financier 2007-2011  
(suite)

*A M. le Vice-Président de la Commission financière qui estime insuffisant de limiter, dans le domaine des investissements, la somme annuelle des amortissements à 7,2 millions de francs, il convient de rappeler deux éléments fondamentaux. Premièrement, cette politique d'amortissement constant nous garantit une capacité d'investissement suffisante pour l'année suivante. A titre d'exemple, permettez-moi de citer le fait qu'au cours de la dernière législature, alors que nous avons réalisé pour 55 millions de francs d'investissement net, notre endettement n'a été que de 5 millions de francs, grâce à la mise en œuvre de cette politique de limitation du montant des amortissements annuels. Le second élément fondamental est la nouvelle donne dans le domaine fiscal, question que nous évoquerons plus en détail lors de l'examen du budget 2007.*

*Outre ces dispositions internes, il est évidemment indispensable de prévoir des mesures externes. C'est dans cette perspective que la dernière feuille du document complémentaire laisse apparaître deux données complémentaires, à savoir une limitation de la hausse des dépenses liées à 3 % par an – évidemment en concertation avec les services de l'Etat – et une progression annuelle de nos recettes fiscales de 2,5 %. Cette dernière hypothèse est tout à fait plausible, ne serait-ce que suite à la fiscalisation de la BCF et à la reprise très forte des impôts sur les personnes morales. J'insiste particulièrement sur la notion d'actualisation du plan financier et sur le fait que les tableaux que vous avez sous les yeux ont un caractère évolutif, dans la mesure où nous devons vous donner le résultat d'un film à un moment donné et que vous avez ainsi sous les yeux non pas un film, mais une photographie. Nous nous efforcerons d'actualiser de la manière la plus pointue possible chaque année ce tableau des objectifs.*

*Voilà ce que je pouvais dire en entrée en matière."*

Rapport du groupe PCSO

Mme Béatrice Ackermann-Clerc (PCSO) fait la déclaration  
ci-après :

*"Le groupe PCSO a pris connaissance du document élaboré par le conseil communal il ne peut être enthousiaste sur l'avenir financier de sa Ville. Les problèmes structurels que cette dernière rencontre rendent sa gestion difficile et devraient lui couper les ailes.*

*Mais, Bis ou ter repetita, la Ville reste tributaire et dépendante des décisions cantonales. Si les derniers faits peuvent, dans un premier temps, paraître plutôt positifs pour son porte-monnaie, au final, on vous apprend que l'opération, quoique blanche, entraînera une diminution des recettes de la Commune. La hausse de la fiscalité cantonale de 8,9 points, consécutif à la création du Réseau Hospitalier Fribourgeois, entraîne une baisse du coefficient communal à 0,773 %. Quant au contribuable, il versera entre le Canton et la Commune + 1,2 points. Il n'y aura certes pas de perte pour la Commune, mais une diminution de recettes.*

*La salle de spectacle ne serait pas la grande coupable que l'on nous sert pour un oui ou pour un non. Cette dépense ne s'inscrirait dans nos budgets qu'à partir de 2010, voire de 2011.*

Séance du 27 novembre 2006

Programme de législature et  
plan financier 2007-2011  
(suite)

*La situation financière de la Ville se détériore d'année en année et on chercherait en vain un programme d'économies dans le document qui nous a été remis. Pourtant, les dépenses sont, paraît-il, analysées et soupesées avec soin. Les éléments d'économie ont été réalisés avant la rédaction du rapport lui-même, puisque chaque direction a dû mettre collégialement de l'eau dans son vin pour arriver à de tels résultats !*

*Nous constatons en revanche que le plan respecte la capacité maximale d'amortissement de 7,2 millions de francs par année. Si la progression des charges du personnel est bloquée à 1,5 % par an, c'est dû au départ à la retraite des employés. En outre, malgré les variations qui nous ont été présentées, la croissance des charges fiscales envisagée atteint 2,2 %.*

*Grands oubliés de la précédente législature, les bâtiments scolaires figurent en bonne place dans ce catalogue d'intentions. Nous saluons l'apparition enfin d'un programme qui devrait être prioritaire pour toute collectivité publique. Nous apprenons aussi que le nombre d'apprentis irait en augmentant année après année. A voir ! Et à voir aussi de combien ! L'intention est bonne, reste à le vérifier dans les faits. Climat d'insécurité : nous constatons que le conseil communal veille et reste sensible à l'évolution des comportements sociaux, notamment des jeunes, et aux problèmes qui en découlent. Nous nous réjouissons des réflexions menées actuellement pour la mise sur pied d'une commission de la Jeunesse. Nous souhaitons qu'une même réflexion soit conduite dans le domaine de l'intégration.*

*La présence d'institutions sociales en ville attirerait le chaland – si vous me permettez l'expression -. Ce type d'institutions est pourtant nécessaire et nous devons veiller à venir en aide aux défavorisés. En revanche, nous devons tous ensemble défendre les droits de la Ville de Fribourg à l'égard des autres collectivités publiques, comme le dit ce document. Dans ce contexte, nous nous félicitons de ce que le Canton participe, depuis 2006, au paiement des primes à la caisse maladie des personnes qui ne sont pas assistées certes, mais qui bénéficient d'une aide sociale pour la paiement de leurs cotisations.*

*Pour ce qui est de la croissance démographique, il aurait été utile de présenter un tableau comparatif entre le taux d'accroissement démographique et ses effets sur l'augmentation des prestations publiques, c'est-à-dire des charges de la Commune. Il aurait également fallu le faire pour l'évolution de la population des enfants scolarisés, et ce pour l'ensemble de la législature. Il aurait également été utile d'établir un tableau évaluant les projets d'investissements en fonction des critères de développement durable, pour que les projets retenus dans le programme de législature ne soient pas analysés uniquement en fonction des critères économiques, mais aussi en fonction de leurs répercussions sur la société et l'environnement. Pour ce qui est de la mise sur pied d'une deuxième année d'école enfantine, nous attendons pour constater avec quel engagement le Canton aura à cœur de réaliser ce projet et quels moyens il donnera aux communes pour le réaliser. En matière de péréquation, nous attendons de nos anciens et nouveaux représentants au Grand Conseil – trois Conseillers communaux sur cinq – qu'ils s'acharnent avec les Conseillers généraux députés nouvellement élus ou anciens à défendre les intérêts de cette ville. Nous attendons tant du district que de l'agglomération une synergie et une répartition des charges, en particulier dans le domaine social et que les apports des autres communes ne représentent plus simplement des oboles charitables, mais de véritables actes concrets.*

Séance du 27 novembre 2006

Programme de législature et  
plan financier 2007-2011  
(suite)

*Ce programme est bien sûr susceptible d'amélioration. Le programme 2002-2006 présentait les mêmes faiblesses en terme de présentation et de lisibilité ; mais nous faisons nôtre l'adage qui dit 'Ailleurs n'est pas meilleur qu'ici !'. Fribourg est unique à l'instar de son programme de législature. Elle est fière de ses compétences propres qui lui sont régulièrement reconnues.*

*Le PCSO soutient les projets présentés par le Conseil communal, dont les principaux ont du reste été approuvés par le peuple. Nous prenons acte avec confiance des intentions formulées dans ces pages. Nous demandons formellement au Conseil communal de tenir les engagements pris, de rester créatif autant dans l'élaboration de ses projets que dans ses recherches de restrictions budgétaires."*

Rapport du groupe démocrate-chrétien

M. Claude Schenker (PDC) s'exprime dans les termes ci-après :

*"Il s'intitule fièrement 'Programme de législature'. Il n'est en fait qu'un trop médiocre rapport de gestion. Le groupe démocrate-chrétien fera tout pour que la présente législature ne soit pas rabougrie, comme ce document pourrait le laisser augurer.*

*Ce programme permet certes de cerner les problèmes de la Ville. Il sera probablement utile comme outil de gestion, mais ce texte est très faible en la forme. Ce n'est bien sûr pas l'essentiel, mais comment voulez-vous que le fond ne pâtisse pas d'un document au ton résigné, qui mélange les niveaux, qui ne sait pas dégager de priorités, qui est moins formulé en termes d'objectifs que de souhaits et d'espoirs, pour ne pas dire de rêves ? A l'approche de Noël, ce texte a un peu le parfum de la liste de cadeaux d'un enfant gâté.*

*Il s'agit du deuxième exercice du genre pour le Conseil communal. Le groupe démocrate-chrétien déplore que les critiques du premier exercice aient si peu servi. D'autres collectivités publiques font mieux depuis des lustres. Un tel programme doit contenir une liste d'objectifs, rédigés comme tels et quantifiables, afin que le lecteur puisse répondre, en fin de législature, par oui ou par non à la question de savoir si l'objectif est atteint. En outre, cette liste doit absolument donner l'ordre des priorités, pour distinguer le vital du superflu.*

*Le groupe démocrate-chrétien ne veut pourtant pas se résigner à une critique destructive. Il faut éviter une politisation à tout crin, qui profiterait aux extrêmes et pourrait faire sombrer notre Ville. Aussi voulons-nous empoigner les problèmes grâce à un meilleur dialogue entre le Conseil communal et le Conseil général. Une telle collaboration nécessite la confiance réciproque. Nous voulons esquisser quelques pistes en ce sens.*

*Mmes et MM. les Conseillers communaux, mais vous aussi chères et chers collègues, il nous faut oeuvrer pour une plus grande confiance mutuelle qui, seule, permettra aux habitants de la ville d'avoir confiance en leurs élus.*

Séance du 27 novembre 2006

Programme de législature et  
plan financier 2007-2011  
(suite)

*Une bonne administration consulte, non parce qu'elle y serait légalement contrainte, mais parce qu'elle souhaite éviter les 'vestes' et autres référendums, renvois ou volées de bois vert. Le Conseil communal doit absolument demander plus systématiquement des préavis aux commissions. Il doit aussi mieux coopérer avec les autres collectivités publiques, profiter de leurs expériences et infrastructures. Il doit y trouver des synergies. Je pense au domaine social, bien sûr ! Mais on doit aussi citer la gestion informatique - où le programme manque quelque peu de vision -, le tourisme, le sport, le service du feu.... Bref, le Conseil communal doit réaliser des économies d'échelle, et pas seulement celle des pompiers.*

*Le défi de la législature est financier. Doit-on rappeler que la loi sur les communes impose l'équilibre budgétaire sous peine de hausse d'impôts obligatoire lorsque les charges dépassent les produits de plus de 5 % ? Or, l'équilibre financier, même en perspective, est absent du plan présenté. S'agissant de la péréquation, le Conseil communal - je cite uniquement des extraits de la page 3 - «souhaite vivement ... un nouveau système plus juste», «il a ... présenté les conclusions (d'une) étude à une délégation du Conseil d'Etat, en vue d'inciter ce dernier à entamer ou à accélérer les procédures», «il regrette», «il souhaite encore», «il cherche à améliorer...en veillant». Un tel manque de détermination est navrant !*

*Ce document affirme que tout a été mis en œuvre pour éviter une hausse du taux d'impôt, mais que parallèlement, de nouvelles économies importantes ne sont pas envisageables. C'est totalement contradictoire; c'est «on vous dit qu'on fait tout», mais «on ne fait rien». Il n'est pas admissible de refuser d'envisager des économies, alors que le budget et les comptes sont déficitaires et le resteraient même avec une nouvelle péréquation et même avec d'éventuelles mesures correctives reconnaissant les charges de ville-centre. Du reste, comment voulez-vous qu'une commune, sans réelle volonté d'économies, soit crédible, lorsqu'elle discute avec ses partenaires de péréquation et de correctifs en sa faveur ?*

*Le fil rouge de ce rapport aurait dû être: «pour tendre à l'équilibre financier et pour éviter la hausse de la fiscalité, la Ville prend les dispositions suivantes:...». Nous attendions une énumération. Malheureusement, rien ! Où est la volonté d'équilibre ? Où sont les pistes à explorer pour un assainissement ? Où est la réduction de la dette ? 'Nada'. On cache même les ratios pour le futur, ce qui pourrait laisser supposer qu'ils sont mauvais. Ces ratios de la capacité financière, de la capacité d'autofinancement, sont nécessaires à la crédibilité, mais aussi, une fois de plus, à la confiance.*

*En matière d'impôts, le groupe démocrate chrétien salue la décision du Grand Conseil de diminuer l'impôt cantonal et se déclare favorable à une «déconnexion» entre les impôts cantonal et communal. Mais le PDC se battra farouchement contre toute augmentation de l'impôt en ville. Le Conseil communal a intérêt à revoir très vite son refus d'économies et à présenter toutes les mesures envisageables. Sinon, notre groupe avertit qu'il est prêt, pour éviter une hausse de la fiscalité, à aborder aussi les postes tabous que sont, par exemple, les écoles, l'édilité et le personnel.*

*Pour le contrôle financier, nous disposerons heureusement d'un plan financier actualisé chaque année, comme le commande la nouvelle loi sur les communes, et nous disposerons, je l'espère, comme la proposition récemment déposée récemment par mes collègues C. Morard et B. Voirol, d'un rapport, chaque automne, sur l'évolution des rubriques budgétaires.*

Séance du 27 novembre 2006

Programme de législature et  
plan financier 2007-2011  
(suite)

*Relevons, au passage, une information erronée dans ce rapport: la cantonalisation des hôpitaux ne réduira pas, selon toute vraisemblance, l'impôt communal, contrairement à ce qui y est prétendu. Nous y reviendrons lors du budget, pour exiger, au minimum, une opération neutre.*

*Pour le reste, le contenu de ce rapport va du meilleur au pire. Le meilleur : une étude globale de modération de trafic, une égalité de traitement entre les quartiers, une politique de circulation qui intègre le pont de la Poya et qui s'inscrit dans une politique de sécurité routière.*

*Le bon : s'agissant des écoles, Fribourg dispose d'infrastructures de qualité, mais comme il a été dit, l'entretien a baissé au cours de ces dernières années. L'ampleur et le nombre d'investissements prévus est frappant, mais le groupe PDC peut souscrire à ce plan, qui devra encore être affiné. Il constitue néanmoins un maximum dans la situation financière actuelle. Le bon toujours : l'agglomération. Elle est incontournable. Elle est même urgente, si l'on veut obtenir les subventions fédérales. Fribourg doit jouer un rôle moteur. Le Conseil communal l'a bien vu.*

*Le médiocre maintenant : le groupe démocrate-chrétien est déçu que le Conseil communal n'évoque même pas le mot de 'fusion'. En effet, quoi qu'il advienne de l'agglomération, actuellement en difficulté avec une menace de quasi-tutelle de l'Etat, il s'impose dès cette législature d'étudier et de préparer ce processus de fusion, qui seul permettra à notre ville de guérir de son 'spleen'.*

*Dans le moins bon, les objectifs de culture et tourisme mériteraient mieux que cinq pages de thèses indigestes qui sont une adaptation d'un document fédéral et qui n'ont rien à faire dans un programme communal de législature. Outre un suivi de la mise en route du théâtre, qui est capitale à nos yeux, notre merveilleuse cité médiévale doit surtout consolider l'acquis de manière décidée et mieux se faire connaître.*

*Le pire malheureusement : il se trouve probablement dans le domaine social. On commence par constater une progression des charges, puis on affirme que rien ne permet de dire que la tendance devrait fléchir. Le groupe démocrate-chrétien refuse catégoriquement une telle résignation. Le programme de législature devrait justement présenter des mesures pour inverser la tendance de toute urgence. Dans ce domaine, le rapport est largement insuffisant. Il n'y a pas de véritable objectif. La Ville a le toupet de déclarer vouloir rester passive. Si l'on refuse d'analyser les causes et si l'on se contente d'alourdir l'appareil, il va de soi que la tendance ne va pas s'infléchir. Une telle politique est dangereuse. Elle n'est pas digne de l'être humain. On ne doit pas assister pour assister. On doit certes aider, temporairement, mais pour sortir de l'assistance.*

*Le PDC ne tolère plus qu'on cache tout de ce domaine. Il existe des moyens de contrôle dans le respect de la protection des données. Il faudra soulever le couvercle ces toutes prochaines semaines pour éviter que la marmite n'explose. Le rétablissement de la confiance en ce domaine ne saurait attendre.*

Séance du 27 novembre 2006

Programme de législature et  
plan financier 2007-2011  
(suite)

*En conclusion, le groupe démocrate-chrétien vous propose de prendre acte de ce rapport, mais il y met une condition : ce texte étant insuffisant en la forme - je l'ai dit - notre groupe demande expressément que le Conseil communal présente, au plus tard au printemps 2007, un document de synthèse du programme de législature, p. ex. sous forme de tableaux, énumérant par département et par ordre, des objectifs prioritaires qui soient quantifiables pour tous les secteurs."*

Rapport du groupe libéral-  
radical

M. Georges Gaillard (PLR) donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après :

*"Je ne reviendrai pas sur tous les points de détail déjà abondamment traités par les orateurs précédents. Le groupe libéral-radical se contentera d'émettre quelques remarques. Il a examiné très attentivement le volumineux document du Conseil communal, comprenant le programme de législature et le plan financier pour les années 2007 à 2011. Si le titre est prometteur, le contenu nous a laissés largement sur notre faim.*

*Ce qu'on nous a mis sous les yeux est, à notre avis, décevant, car cela ne correspond pas à un véritable programme de législature, ni à un plan financier digne de ce nom. Nous y avons plutôt vu un listage d'objectifs, mélangés avec des mesures à prendre ou déjà prises, voire avec des tâches courantes de fonctionnement. Pour les objectifs présentés, il manque des indications concernant l'implication financière des investissements nouveaux à réaliser. Bref, on ne découvre pas de véritable lignes politiques, pas plus que de lignes de force clairement énoncées. On y trouve, en revanche, des erreurs. L'investissement pour la salle de spectacle est ainsi annoncé pour 14,5 millions de francs. Même si le Conseil communal a l'intention de revenir à charge auprès de la Bourgeoisie, il aurait fallu indiquer le montant qui figurait dans la brochure distribuée lors de la votation populaire sur cet objet, soit 19'581'160 francs. Pour l'heure, la manne bourgeoise n'est pas encore acquise. On y pratique aussi – mais c'est malheureusement récurrent en politique – la langue de bois. Un exemple parmi d'autres, emprunté à la page 7 :*

**'Les conséquences de l'aménagement du territoire sur l'agglomération et ses quartiers**

*Différents projets d'aménagement, actuellement en passe d'être mis en œuvre dans le Grand Fribourg, laissent entrevoir un ensemble de risques et d'opportunités non négligeables. Les conséquences de tels changements sont susceptibles d'impliquer une hausse des activités du Réseau économique de Fribourg et Région.'*

*Si quelqu'un peut décoder, je suis preneur !*

*On trouve aussi ce qu'on appelle le double langage, comme en page 20 sous le titre 'Circulation'. Dans le même alinéa, on peut lire que le Conseil communal entend donner à la population une place importante dans la période à venir en matière de circulation et qu'il veut concrétiser les mesures du plan général de la CUTAF. Or, ces mesures n'ont été approuvées que par le comité de la CUTAF, mais ni par les délégués, ni par la population, ni même par le Conseil d'Etat. Elles ne reposent en l'état sur aucune base démocratique.*

Séance du 27 novembre 2006

Programme de législature et  
plan financier 2007-2011  
(suite)

*Quant au plan financier, chacun s'accorde à reconnaître qu'il n'est pas facile à réaliser, mais le groupe libéral-radical – il vous prie de l'excuser – ne le trouve ni pertinent, ni sérieux. On arrive sur cinq ans à un déficit cumulé de près de 30 millions de francs. On ne découvre aucune indication de dispositions envisagées pour améliorer la situation, si ce n'est les sempiternelles références au rapport de ville-centre, aux pots communs et autre péréquation horizontale.*

*Nous avons toutefois un embryon de réponses à ce manque, à savoir la déclaration récente de notre ministre des Finances, Mme M. Genoud-Page, qui a affirmé qu'elle s'opposerait avec force à toute coupure dans les dépenses liées tant que les problèmes liés au surcoût dû à la situation de ville-centre ne seraient pas résolus.*

*En conclusion, le groupe libéral-radical prend acte – puisqu'il ne peut faire autre chose – de ce programme de législature et plan financier 2007-2011."*

Rapport du groupe socialiste

M. Thierry Steiert (PS) donne lecture de la prise de position ci-après :

*"Le groupe socialiste a examiné le programme de législature et le plan financier 2007-2011 lors de sa séance du 20 novembre 2006. Du point de vue formel, nous constatons que la présentation de ce document pourrait et devrait être améliorée, afin d'en faciliter la lisibilité. En effet, il eût été préférable de présenter de manière uniforme et plus attrayante, les principaux objectifs du Conseil communal pour cette législature, en s'inspirant par exemple des programmes de législature réalisés dans d'autres communes de Suisse, comme Berthoud, ou Bienne.*

*Plutôt que de s'attarder sur la présentation quelque peu lacunaire de ce document, le groupe socialiste a préféré en examiner le contenu. Sur ce plan, il y a toujours deux manières de juger les choses : soit l'on voit un verre à moitié plein ou un verre à moitié vide. Certes, il y a des points qui nous semblent importants, voire essentiels et qui ne figurent pas dans ce rapport:*

*So hätte es zum Beispiel dem Gemeinderat einfallen können, die Zweisprachigkeit als wesentliches, charakteristisches Element unserer Stadt zu erwähnen und deren Förderung, z. B. durch einen verstärkten Austausch in den Schulen, als Legislaturziel zu definieren. Auch vermisst man etwa einen energiepolitischen Ansatz, wenn man bedenkt, dass Freiburg sich mit dem Label Cité de l'Energie schmückt, dies aber im Legislaturplan in keiner Weise erwähnt wird. Ein sektorielles Ziel, das den Erwartungen der zahlreichen Fussgänger und Radfahrer in unserer Stadt entgegenkäme, wäre z.B. die Weiterführung und Vervollständigung des Rad- und Fusswegnetzes. Auch hier sucht man vergebens nach einer umfassenden und kohärenten Betrachtungsweise.*

*A ce titre, on peut aussi déplorer la mention trop discrète des projets de l'Agenda 21, dont la poursuite constitue pourtant un élément important pour l'attractivité de la ville.*

*Finalement, l'intégration des migrants aurait également, de l'avis du groupe socialiste, mérité une place privilégiée dans ce programme. On recherche en vain cet objectif.*



Séance du 27 novembre 2006

Programme de législature et  
plan financier 2007-2011  
(suite)

*Un plan de législature est toujours perfectible. Chacun pourra citer des points qu'il aurait souhaité y voir figurer. Cependant, si on se contente de tenir compte de tous les desiderata, on aboutit à un fourre-tout ou à une liste de cadeaux de Noël, comme on l'avait reproché au précédent programme, en 2001.*

*S'agissant du document dont nous devons prendre acte aujourd'hui, le groupe socialiste y voit surtout la volonté du Conseil communal d'aller de l'avant et de réaliser des projets qui profiteront à la ville et la rendront encore plus attractive.*

*Nous saluons en particulier la poursuite du processus de l'Agglomération et le rapprochement intercommunal qui devrait, à terme, aboutir, disons-le ouvertement, à une dynamique de fusion communale. Nous saluons également la poursuite de la politique culturelle qui fut l'un des points forts de la dernière législature, avec la mise en œuvre du concept Coriolis. Les accueils extrascolaires sont un autre domaine où la Ville montre l'exemple, en offrant des structures de nature à attirer des familles et à vitaliser notre espace urbain.*

*S'agissant du plan financier, il convient de rappeler que cet instrument n'est pas une projection mathématique, au franc près, de l'évolution des finances communales sur les cinq prochaines années. Lorsque l'on voit le degré d'exactitude, ou plutôt d'inexactitude, des budgets des collectivités publiques – je rappelle l'exemple que vient de citer M. le Syndic du budget de la Confédération qui prévoyait 700 millions de francs de déficit pour 2005, alors que l'on annonce maintenant un résultat bénéficiaire de plus de 2,2 milliards de francs – il semble peu utile de procéder à des analyses savantes sur les excédents de charges que nous pourrions avoir en 2010, et d'en tirer des conclusions sur les priorités politiques à adopter en 2007.*

*Certes, les grandes lignes sont visibles. Il ne s'agit pas de tomber dans une indifférence face à des indices qui appellent à la prudence, mais les indicateurs sont aujourd'hui plutôt au vert, si l'on prend en considération l'évolution démographique, la prise de conscience accrue que la ville n'est pas un conglomérat de sous-privilegiés, mais qu'habiter à Fribourg peut être un choix volontaire, motivé par d'innombrables avantages en terme de qualité de vie. Ce que nous voulons trouver dans cinq ans, c'est une ville avec un centre 'relooké' - pardonnez-moi cet anglicisme -, une salle de spectacle qui constituera un pôle d'attraction certain, de nouveaux espaces d'habitation et un pont de la Poya presque achevé, avec les mesures d'accompagnement impératives tant pour la circulation motorisée que pour les transports publics et la mobilité douce. Mais rien ne serait pire pour la ville que de tomber dans l'immobilisme.*

*Le groupe socialiste vous invite dès lors à prendre acte de ce programme de législature ainsi que du plan financier 2007-2011."*

Rapport du groupe des  
"Verts"

Mme Eva Kleisli (Verts) s'exprime dans les termes ci-après :

*"Par le truchement de son programme de législature et plan financier pour la période 2007-2011, la Commune de Fribourg prouve, une nouvelle fois, à l'image du vieux couple qu'elle forme avec l'Etat, sa dépendance à l'égard de ce dernier. Les femmes se sont libérées et sont devenues indépendantes. Mais la Ville de Fribourg pleure toujours sur le*

Séance du 27 novembre 2006

Programme de législature et  
plan financier 2007-2011  
(suite)

*mépris et le non-respect de son mari – l'Etat – qui tient les cordons de la bourse. Nous avons tous et toutes eu l'occasion de lire ces plaintes dans l'introduction de la planification financière 2007-2011. Même si la Commune a fait son possible pour améliorer sa situation par rapport à l'Etat (travaux en faveur d'une péréquation financière équitable, effort en faveur de la constitution de l'agglomération ou encore de modifications légales au niveau cantonal) – nous la soutenons à 100 % dans cette politique – cela ne suffit pas.*

*Pour équilibrer un budget, il est nécessaire d'agir sur les charges dont on est responsable et dont on a la maîtrise, ce qui ne semble pas être l'intention du Conseil communal. Il le souligne du reste dans son programme de législature : '(...) La période administrative actuelle débute à nouveau dans les difficultés financières structurelles de la Ville et de nouvelles et importantes mesures d'économies ne sont pas envisageables ou seulement à pas mesurés et par le biais de la collaboration intercommunale.' (cf. programme de législature, p. 2). La conséquence, c'est un plan financier sans véritables lignes, sans priorités et décevant à tous points de vue.*

*Si l'Etat joue le rôle de mari abusif, les Conseillers communaux se comportent comme des frères et sœurs qui ne savent pas communiquer et qui, surtout, ne savent pas entreprendre un projet de grande envergure ensemble. Le programme de législature et le plan financier auraient dû être l'occasion d'élaborer un concept d'ensemble donnant des buts prioritaires à atteindre et de réfléchir aux charges indispensables au fonctionnement de la ville et donc d'avoir le courage d'en sacrifier d'autres moins essentielles.*

*Le Conseil communal reconnaît d'ailleurs qu'il sera nécessaire, en collaboration avec le Conseil général, de procéder à des choix et d'effectuer le tri entre le nécessaire et l'indispensable. Nous ne trouvons pas un tel tri dans ce plan financier. En lieu et place, nous y avons trouvé une sorte de bricolage difficile à comprendre et où l'on se perd entre les intentions et la réalité. En outre, il n'est absolument pas facile de prendre connaissance des intentions du Conseil communal, exposées de manière très dispersée dans le programme de législature ainsi que leur adéquation dans le plan financier. La phrase favorite du Conseil communal, répétée maintes fois dans ce document de 40 pages : 'Nous poursuivons le travail entrepris lors de la précédente législature.' traduit certes un souci de continuité mais n'indique pas le cap choisi pour arriver à bon port. Il ne faut pas confondre programme et cahier des charges.*

*Il est facile – me direz-vous – de critiquer. Les 'Verts' se sont donc livrés à l'exercice qu'ils attendaient du Conseil communal et leurs priorités sont sans conteste les suivantes :*

1. Les écoles et les accueils extrascolaires

*Nous sommes reconnaissants au Conseil communal d'avoir ajouté quelques montants pour la réfection des bâtiments scolaires et des accueils extrascolaires, ainsi qu'un crédit d'étude pour les CO. Nous constatons toutefois que les montants arrêtés dans le plan financier, au chapitre de l'Edilité, ne correspondent pas vraiment aux besoins formulés au chapitre des Ecoles du programme de législature, sans qu'on en comprenne réellement les raisons. Ainsi manquent les crédits pour la construction des salles destinées aux classes de deuxième année d'école enfantine et les crédits destinés à rempla-*

Séance du 27 novembre 2006

Programme de législature et  
plan financier 2007-2011  
(suite)

*cer la solution très provisoire de l'accueil extrascolaire du Jura et celui trop petit de la Vignettaz.*

2. La modération de trafic

*Notre deuxième priorité est la modération de trafic à financer par des diminutions d'investissements routiers. La modération de trafic est le souhait de loin le plus souvent exprimé par les groupes de l'Agenda 21. Fribourg accuse un retard considérable en la matière. Nous proposons de concentrer l'effort d'aménagement et financier sur ce sujet.*

3. Les autres projets de l'Agenda 21

*Notre troisième priorité, ce sont les autres projets de l'Agenda 21. Le Conseil communal a décidé et promis de réaliser les projets de l'Agenda 21. Nous constatons que les mini-projets et ceux que la Commune voulait de toute façon réaliser (Ancienne Gare, Werkhof) figurent en principe dans le programme de législature. Mais des concepts bien pensés, tels que le réseau des chemins piétons reliant les places de rencontre de quartier manquent. Quant à l'aménagement de la station vélos, elle semble reléguée à la Saint-Glinglin. Nous demandons au Conseil communal de s'engager à mettre en œuvre tous les projets issus du processus de l'Agenda 21.*

4. Moyens de financer la salle de spectacle

*Notre dernière priorité est de trouver d'autres moyens de financer la salle de spectacle. Jusqu'ici, nous n'avons pas entendu de bonnes nouvelles concernant la recherche de mécènes pour cette salle de spectacle. Celle-ci représente une telle charge qu'elle restreint l'investissement pour d'autres projets. Nous prions donc le Conseil communal d'étudier de nouvelles pistes pour financer cette salle de spectacle. L'une d'entre elles est le changement de souveraineté budgétaire des biens de la Bourgeoisie. Nous déposerons une proposition à ce sujet ce soir.*

*En conclusion, la couleur verte, couleur de l'espoir, n'est pas représentée au Conseil communal. En revanche, le rouge et le bleu y sont très présents et donnent, quand on les mélange, du violet, couleur de la dernière chance. A vous de la saisir !"*

Rapport du groupe UDC

M. Stéphane Peiry (UDC) donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après :

*"Nous avons, au sein du groupe UDC, pris connaissance avec attention du programme de législature et du plan financier.*

*Concernant le programme de législature, nous pouvons rejoindre pour l'essentiel les critiques déjà émises jusqu'à présent. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de les répéter.*

*Nous souhaiterions néanmoins que le Conseil communal apporte un soin particulier ces cinq prochaines années au secteur des inspections financières. Ce service, qui maintenant existe et qui sauf erreur dispose d'un règlement ad hoc, doit mettre sur pied un véritable système de contrôle interne. Par « contrôle interne » on entend l'ensemble des méthodes et mesures d'organisation et de coordination prises au sein de la commune et ayant pour but de protéger le patrimoine financier, de garantir*

Séance du 27 novembre 2006

Programme de législature et  
plan financier 2007-2011  
(suite)

---

*l'exactitude et la fiabilité de la comptabilité et d'assurer le respect de la politique budgétaire.*

*Compte tenu de notre situation financière, ce service revêt une importance primordiale et devra assumer des tâches essentielles ces prochaines années.*

*Quant au plan financier, les différentes versions en possession des conseilles généraux font apparaître des cumuls de déficits pour la législature qui vont de 19 millions à 33 millions de francs. Au-delà même de ces chiffres qui sont déjà « hors norme », il est surprenant de constater qu'aucune piste n'est donnée par le Conseil communal pour inverser la spirale des déficits.*

*Nous ne comprenons pas qu'on puisse nous présenter des plans financiers aussi déficitaires sans exposer plus en détail les mesures absolument nécessaires pour juguler cette situation. Alors, évidemment, M. le Syndic, Mmes et MM. les Conseillers communaux, vous vous référez aux objectifs déjà exposés dans le message complémentaire no 60 bis du 29 septembre 2005 relatif à la salle de spectacle. Mais permettez-nous de penser qu'il est tout de même navrant de constater que le Conseil communal n'hésite pas à revoir de manière plus optimiste les taux de croissance des charges et des recettes exposés dans ce même message du 29.09.2005 mais renonce à réviser ses objectifs internes et externes.*

*En outre, les objectifs internes exposés il y a une année ne sont pas suffisamment significatifs pour stabiliser l'accroissement des dépenses. Nous pouvons aussi légitimement penser qu'ils ne pourront pas être tenus.*

*Quant aux objectifs externes, ils ne sont à ce stade que des vœux pieux. J'en veux pour preuve le refus pour le moins clair du Grand Conseil ce printemps de répartir sur le plan cantonal l'aide sociale actuellement à charge des communes de la Sarine, y compris de la ville de Fribourg. Pour notre part, nous craignons que le Conseil communal ne surévalue la réalisation de ses objectifs. C'est pourquoi, nous posons la question : Le Conseil communal peut-il évaluer la probabilité de réalisation de ses objectifs externes ?*

*De plus, quand bien même nous ne débattons pas encore du budget, nous invitons le Conseil communal à être attentif au nouvel article 87 de la loi sur les communes en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2006. L'alinéa 3 de l'article 87 stipule de façon on ne peut plus claire, je cite « le budget de fonctionnement doit être équilibré ». Comment le Conseil communal entend-il présenter des déficits lors de chaque exercice de la législature sans être en violation flagrante avec la nouvelle loi sur les communes ?*

*En définitive, quand bien même les objectifs internes et externes sont louables, le temps est venu de prendre le « taureau pas les cornes ». Le groupe UDC demande encore une fois au Conseil communal, je dis « encore une fois » car nous l'avions déjà demandé lors de l'examen des comptes 2005 en juin dernier, de mettre sur pied un programme d'assainissement budgétaire, couplé à un programme d'abandon des tâches. D'autres collectivités publiques ailleurs en Suisse, dans une situation pourtant moins précaire que la nôtre, se sont déjà attelées à cet exercice. Le Conseil communal de la Ville de Fribourg serait bien inspiré d'en prendre exemple.*

Séance du 27 novembre 2006

Programme de législature et  
plan financier 2007-2011  
(suite)

*Afin d'aider le Conseil communal à opter pour l'assainissement budgétaire, je déposerai tout à l'heure une proposition en ce sens.*

*Quant à nous, conseillers généraux, la loi nous impose simplement de prendre acte de votre programme de législature et de votre plan financier. Le groupe UDC se plie à cette exigence légale et en prend donc acte. "*

*M. Michel Ducrest, Vice-Président de la Commission financière, pourra se contenter d'un très bref commentaire. "Je n'ai en effet pas entendu de remarques ou d'allusions au sujet de l'appréciation et du travail de la Commission financière. La lecture faite du document amène des approches complémentaires et convergentes, mais toutes circonscrites quasiment dans un jugement sévère. Il appartiendra évidemment au Conseil communal de formuler des avis à ce sujet. Permettez-moi simplement de remarquer que s'il y a eu notamment quelques références au programme gouvernemental de l'Etat dans le document du Conseil communal – on les retrouve par la reprise de certaines terminologies –. En revanche quant à la définition des objectifs prioritaires, la même systématique n'a pas été retenue.*

*Pour la Commission financière, les observations émises ce soir signifient qu'elle devra être attentive à examiner avec rigueur et vigilance tout ce qui relève des engagements financiers de la Commune."*

*M. Christian Felder, président de la commission de l'Edilité, n'a pas de commentaires supplémentaires à faire, dans la mesure où le Conseil général doit prendre acte de ce document. Je remercie toutefois le Conseil communal qui, par la voix de M. le Syndic, s'est engagé à présenter à l'avenir ce type de document de manière plus claire et à nous soumettre une actualisation annuelle du plan financier.*

*M. Pierre-Alain Clément, Syndic, constate que si dans les diverses interventions des représentants des groupes, il peut relever une constante, c'est ce qu'on peut appeler une critique de forme. "Le Conseil communal est conscient que ce document doit être amélioré. Ce sera fait, non pas lors de l'actualisation annuelle du plan financier, mais à l'occasion du bilan qui sera tiré à la mi-législature.*

*Une autre tendance semble se dégager des diverses interventions, c'est le constat fait en tout cas par certains des orateurs que l'on ne saurait laisser au seul Conseil communal d'agir pour atteindre les objectifs internes et surtout externes. Ce fait, je l'ai déjà souligné, au nom du Conseil communal, lors de la séance constitutive du Conseil général. Si nous voulons assurer à la Ville de Fribourg un ensemble de conditions financières permettant à la fois au ménage communal de tenir la route de la façon la plus totale possible et de mettre en œuvre tous les vœux émis par certains et certaines, nous devons et pourrons travailler ensemble. Sans porter de jugement de valeur ce soir sur ces vœux, je dois remarquer qu'il est quelque peu paradoxal d'entendre l'énoncé de tous ces vœux et d'entendre parallèlement les souhaits – pour employer un euphémisme – d'économies substantielles.*

*Mme B. Ackermann-Clerc a commis un tout petit oubli, lorsqu'elle a abordé la question de la fiscalité. Il est vrai que jusqu'au 31 décembre 2006, le citoyen contribuable habitant Fribourg paie 0,85 franc à*

Séance du 27 novembre 2006

Programme de législature et  
plan financier 2007-2011  
(suite)

*la Commune, lorsqu'il s'acquitte d'un impôt d'un franc en faveur de l'Etat. Au passage, je me permets de rappeler que ce taux de l'impôt communal n'a pas changé depuis bientôt 40 ans. Il est tout aussi vrai qu'en vertu d'une ordonnance prise par le Conseil d'Etat et non pas d'une quelconque décision biaisée du Conseil communal, le taux de la fiscalité cantonale est passé de 100 à 108,9 points pour absorber la prise en charge totale par le Canton du Réseau hospitalier fribourgeois. En contrepartie, le Service des communes a calculé, notamment en fonction de la classification des communes – classification qui est sujette à caution et qui a parfois des effets pervers pour la Ville de Fribourg – à 0,773 franc l'impôt communal de la Ville de Fribourg. Pour le contribuable, l'addition de la fiscalité cantonale et de la fiscalité communale atteint ainsi effectivement 186,2 points. Cette donnée a fait dire à d'aucuns que la Commune de Fribourg enregistrerait une hausse cachée de sa fiscalité. Ce n'est évidemment pas le cas ; le nouveau taux résulte simplement d'une décision des autorités cantonales. En revanche, il convient de rappeler que le Grand Conseil a décidé une baisse de l'impôt cantonal de 2,3 points, si bien que la fiscalité de l'Etat sera ramenée de 108,9 points à 106,6 points. Pour le citoyen contribuable de la Ville de Fribourg, cela signifiera qu'en moyenne sa fiscalité passera de 185 points à 183,9 points.*

*Le vibrant plaidoyer de M. C. Schenker n'a pas manqué de sévérité à l'égard de ce programme de législature et de ce plan financier. Que d'autres collectivités fassent mieux, c'est évident, mais il faut rendre à la vérité le fait que ces autres collectivités sont dotées d'appareils administratifs un peu plus développés que le nôtre. Cette observation apparaît ainsi en totale contradiction avec les souhaits d'économies formulés ici et là et qui mettent en cause une administration, dit-on, par trop pléthorique. Vous requerez un préavis des commissions. Je ne crois pas que le Conseil communal ait à se cacher derrière une absence de préavis. Au niveau cantonal, lorsque l'Etat organise des consultations pour ses avant-projets ou ses projets, il consulte non pas les groupes parlementaires, mais les partis politiques. Par analogie, nous pouvons dire oui à l'ouverture, si cela s'avère nécessaire, mais ... à l'égard des partis politiques. Le Conseil communal et plus encore le Directeur de l'Informatique ne partagent pas tout à fait votre analyse concluant à une insuffisance de vision dans le domaine informatique. Il y a lieu de vous rappeler que le service de l'Informatique n'existe en fait que depuis à peine une dizaine d'années et qu'il assume, à l'heure actuelle, de manière tout à fait satisfaisante les prestations qu'il doit fournir à l'ensemble des services de notre administration. Je vous rappelle surtout que dans le cadre du programme de législature 2007-2011, deux grands projets informatiques vous seront présentés : la gestion électronique des documents et le processus de mise en place d'un 'E-gouvernement', processus qui répond à un souhait émis par la plupart d'entre vous lors de la précédente législature.*

*Vous affirmez ensuite – et vous n'êtes pas le seul – que le Conseil communal refuse de faire des économies. Sachez que parfois, il n'est pas facile d'opérer des choix entre des intérêts contradictoires. Vous-mêmes, vous nous contestez ensuite souvent ces choix. Sachez aussi que lorsque nous sommes confrontés à une situation financière où nous devrions réaliser le double d'économies, on nous oppose alors des dispositions légales. Il existe un seuil au-dessous duquel, compte tenu également des propositions que vous présentez, il est difficile, pour ne pas dire impossible de descendre. Ce n'est qu'à l'aune de propositions très précises que vous serez appelés à trancher à l'initiative de l'Exécutif que nous mesurerons le risque que nous assumerions en supprimant un certain nombre de prestations que vous-mêmes avez demandées.*

Séance du 27 novembre 2006

Programme de législature et  
plan financier 2007-2011  
(suite)

*Vous affirmez également que la question de la fusion n'est pas évoquée. Je vous rappelle que nous nous trouvons engagés dans un processus d'agglomération. On peut partir de l'idée que lancer à l'heure actuelle le processus de la fusion équivaldrait à mettre les bâtons dans les roues du processus d'agglomération. Vous êtes sans doute conscients que ce processus si compliqué de l'agglomération doit vivre de sa belle vie pour que nous soyons à même d'en tirer toutes les conséquences qui s'imposent. Cela dit, nous ne sommes pas sourds à ce genre de plaidoyer et nous vous disons déjà qu'un certain nombre de collaborations importantes sont enclenchées auprès d'autres communes. Nous espérons les développer de manière très marquée au cours de cette législature.*

*M. Schenker est enfin intervenu au sujet du social. Certes, ma collègue, Mme M. –T. Maradan Ledergerber complètera ma réponse, mais j'aimerais d'ores et déjà vous rappeler deux évidences. La première est que nous ne pouvons pas nous comporter comme un îlot économique qui vivrait totalement coupé de son milieu. Ensuite, nous sommes soumis à l'application de dispositions légales cantonales. Cette législation se réfère à des normes non pas internationales, mais fédérales avec lesquelles nous sommes tout à fait en phase.*

*M. G. Gaillard évoque l'absence d'objectifs financiers dans ce programme. Il s'en est vivement pris à ce qu'il considère comme la sempiternelle ritournelle de la croissance des charges liées. Permettez-moi un commentaire sur la cause qu'il estime fantôme de la répartition des charges entre l'Etat et les communes et en particulier la Ville. Toute cette problématique de la péréquation lui paraît bizarre. J'aimerais malgré tout rappeler quelques éléments fondamentaux. Ce n'est pas le seul P.-A. Clément, syndic socialiste qui en parle, mais c'est également lors du débat concernant le budget 2007, le Conseiller d'Etat C. Lässer qui a reconnu que la tendance actuelle est très claire. Les flux financiers s'écoulant des communes vers l'Etat sont en hausse régulière, tandis que les flux financiers inverses diminuent. Cette tendance qui touche la Ville de Fribourg apparaît ainsi évidente. Il en est une seconde qui paraît plus immédiate, puisqu'elle fait actuellement l'objet d'un travail important d'un comité de pilotage animé par le Conseiller d'Etat P. Corninboeuf et dont notamment fait partie le professeur B. Dafflon. Ce comité a reconnu deux choses. Premièrement, c'est que les charges découlant de la péréquation horizontale atteignent un point critique et en sont à leurs dernières extrémités. Les effets sur deux communes voisines, Granges-Paccot et Marly, du mode de péréquation intercommunale le démontrent de manière indéniable. Même le professeur Dafflon – je dirais surtout le professeur Dafflon – reconnaît que le système doit changer. Le montant en question s'est élevé, aux comptes 2005 de la Ville de Fribourg, à plus de 6 millions de francs. Il va de soi que cette charge très lourde doit être corrigée. Sur ce point, je me dois de tempérer les espoirs que certains croient que nous avons ; nous ne pensons pas que toute péréquation financière sera supprimée. Nous pensons simplement en atténuer les effets et la croissance afin de parvenir à l'équité la plus grande possible dans les flux financiers entre le Canton et la Commune de Fribourg et entre la Ville et les autres communes de l'agglomération et du reste du canton.*

*M. G. Gaillard a aussi mis en relief le fait que nous connaissons une somme cumulée de déficits annuels. Il est évident que si – ce que nous n'espérons pas – tout ce qui est inscrit dans le programme était réalisé, il y aurait effectivement accumulation de déficits. Sans prétendre que nos plans financiers soient parfaits, il n'empêche que depuis que nous les établissons, nous sommes parvenus, comme l'ont relevé plusieurs*

Séance du 27 novembre 2006

Programme de législature et  
plan financier 2007-2011  
(suite)

*d'entre vous, à améliorer de manière notable notre situation. Nous comptons bien poursuivre sur cette voie.*

*Je rejoins le souci de M. T. Steiert de voir améliorée la présentation de ce document. Je le répète, nous nous engageons à répondre le mieux possible à votre souhait. Je vous assure toutefois d'une chose : nous n'imiterons pas ce que font d'autres collectivités publiques, mais nous nous en inspirerons afin d'arriver à une solution la plus optimale possible.*

*Mme E. Kleisli évoque le vieux couple Etat-Ville qui dure depuis plus de deux siècles. C'est vrai. Je n'ai toutefois pas l'impression d'être l'un des pleureurs ou l'une des pleureuses de ce couple, mais je dois bien constater que l'ensemble des flux financiers entre le Canton et la Commune de Fribourg doit être amélioré. Ce fait est reconnu, à l'heure actuelle, même par le Conseil d'Etat. Permettez-moi aussi de relever quelques contradictions dans votre discours. Exiger des économies dans notre propre ménage ne vous empêche pas de demander des dépenses supplémentaires et des investissements dans des domaines où, pour des raisons de contraintes financières, nous avons dû malheureusement faire des choix de reports ou d'économies. Savoir communiquer ne signifie pas seulement bien émettre, mais aussi être sûr qu'il y ait en face de nous un bon récepteur, ce qui n'est pas toujours le cas.*

*Enfin, je remercie M. S. Peiry de son soutien au développement du contrôle financier interne. Comme tout membre de la Commission financière, il sait que ce service de l'Inspection des finances a été mis sur pied il y a un peu plus d'un an et qu'il lui faudra un peu de temps pour se développer de la manière la plus complète possible, afin d'assurer cette mission de contrôle qui est absolument nécessaire.*

*Voilà les quelques commentaires et réponses que je voulais faire suite à la présentation de ce programme de législature et plan financier. Comme l'ont dit tous les représentants des partis, je vous prie de prendre acte de ce texte."*

**Le Conseil général a ainsi pris acte du programme de législature et du plan financier 2007-2011.**

ooo

5. Caisse de prévoyance  
du personnel de la Ville  
de Fribourg

Rapport de la Commission  
financière

A. Discussion sur les comptes et le rapport d'activité

M. Michel Ducrest, Vice-Président de la Commission financière, donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après :

*"En préambule de son rapport sur les comptes de la Caisse de prévoyance du personnel de la ville de Fribourg pour l'année 2005, la Commission financière constate que le Conseil général a tenu compte des recommandations du 25 janvier 2006 formulées par la commission chargée de mener une enquête sur l'établissement des responsabilités de l'état financier de la Caisse de prévoyance; le Conseil général a en effet introduit dans les statuts de la caisse un article 70, alinéa 4 qui*



Séance du 27 novembre 2006

Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

*dispose que le rapport annuel de l'organe de contrôle et celui de l'expert sont transmis au Conseil communal et au Conseil général pour information.*

*Notre nouveau règlement du Conseil général contient lui aussi une disposition sur le rôle qu'est appelée à jouer notre assemblée dans cette affaire. Il s'agit de l'article 4, alinéa 6 qui précise que le Conseil général examine le rapport d'activité annuel de la caisse ainsi que le rapport annuel de l'organe de contrôle et le rapport de l'expert.*

*La Commission financière a procédé à l'examen de ces documents dans sa séance du 7 novembre 2006 et vous propose d'en prendre acte. Elle relève que les données fournies assurent la transparence souhaitée.*

*Nous avons notamment entendu le président de la caisse, M. P.-A. Clément, l'expert M. M. Pittet et l'administrateur M. G. Vonlanthen.*

*Les principaux chiffres découlant du message font apparaître que le découvert du bilan a été ramené de 59 à 31 millions de francs suite à la cession d'immeubles par la Commune en faveur de la caisse pour 26,6 millions et à l'injection de 4 millions d'argent frais. Le degré de couverture a pu ainsi être augmenté de 32 % à 52 %, ce qui reste très bas.*

*Au terme d'une période de 25 ans, on atteindra un degré de couverture de 70 %. Le degré d'équilibre, c'est-à-dire la corrélation entre la fortune et les capitaux engagés, est passé de 67 % à 103 %. Ce degré est jugé satisfaisant par l'expert qui déclare que la Caisse présente une situation financière et actuarielle satisfaisante à la fin de 2005 compte tenu des statuts alors en vigueur mais que ce taux nouvellement calculé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et qui descend à 74 % est insuffisant compte tenu des exigences du nouveau système financier mixte défini dans les statuts de 2006. Cette insuffisance est compensée par la garantie accordée par la Ville – actuellement de 82 millions de francs - et sera réduite progressivement grâce aux mesures d'assainissement décidées.*

*L'expert explique que le taux d'intérêt technique est maintenu à 4,5 %.*

*L'examen par la Commission financière a mis en évidence les points suivants :*

- *un règlement sur les placements et un autre sur la liquidation partielle seront adoptés l'an prochain et communiqués à la Commission financière.*
- *que se passerait-il si un degré de couverture minimal était prescrit par le législateur suite à l'initiative parlementaire fédérale Beck ? Si ce taux est de 70 % il entre dans le cadre du plan d'assainissement. S'il est de 80 %, il faudra revoir ce plan. On estime qu'un long délai d'adaptation sera prévu par le législateur fédéral en cas d'instauration d'un degré minimal.*

Séance du 27 novembre 2006

Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

- *toute externalisation d'un service communal impliquerait que la commune assume les conséquences pour la caisse de pension comme a dû le faire la Confédération pour Publica et les caisses des CFF, de la Poste et de la Ruag.*

*La commission a constaté que la caisse était désormais dirigée par quatre représentants du personnel élus par les affiliés, deux conseillers communaux et deux personnes qui se trouvent être également membres du Conseil général et qui selon l'article 63 ne doivent pas être affiliés à la caisse.*

*La Commission financière propose au Conseil général de prendre acte des comptes 2005 de la Caisse de prévoyance en relevant – avec l'expert mandaté - que toutes les dispositions d'assainissement décidées ont été mises en oeuvre.*

*La commission a aussi examiné les modifications proposées aux articles 36 et 45 et vous propose, à l'unanimité de ses dix membres présents, de les accepter. Il conviendrait donc de voter un arrêté indiquant à l'article 1<sup>er</sup> que les articles 36 et 45 sont modifiés tels que présentés dans le message et à l'article 2 que la décision que nous prendrons est sujette au référendum facultatif."*

*M. Pierre-Alain Clément, Syndic, apporte quelques éléments d'informations complémentaires. "Comme l'a rappelé M. le Vice-Président de la Commission financière, le Conseil général a choisi ou plus exactement a accepté un taux de couverture de la CPPVF de 70 % lors de la révision totale des statuts de cette institution au début de cette année. Ce taux de couverture de 70 % doit être atteint dans un délai maximal de 25 ans. Cela signifie en conséquence que le Conseil général a également accepté un système financier mixte avec 70 % de capitalisation et 30 % de répartition. Actuellement, cet objectif est rempli, comme l'a souligné M. le Vice-Président de la Commission financière, à 74,2 %. Pour être à même de constater tous les effets des dispositions arrêtées par le Conseil général, il faudra en fait attendre le résultat des comptes de l'exercice 2006. En effet, les capitaux injectés par la Commune dans la Caisse l'ont été au 31 décembre 2005 et n'ont eu aucun effet en termes de rentabilité.*

*Il manque un second élément pour se faire une idée de l'impact des mesures décidées. Il s'agit des effets de la hausse du taux de cotisation de 1,5 point. Il convient de rappeler que cette augmentation du taux est uniquement destinée à améliorer l'équilibre financier de la Caisse. Il faudra connaître les effets de la non-indexation des rentes sur cinq ans et ainsi que de la non-indexation sur la même période des salaires assurés pour avoir une vision vraiment complète des mesures que vous avez décidées. En d'autres termes, vous ne pouvez pas avoir aujourd'hui une vision totale des incidences financières des décisions prises par le Conseil général au début de cette année.*

*Par rapport à l'ancien système, le degré d'équilibre atteint effectivement 103 % et le taux de couverture 52,2 %.*

*M. M. Ducrest vous a rappelé les deux modifications mineures des statuts qui vous sont proposées. Ces deux corrections vous sont soumises à l'issue d'un échange de correspondance entre la CPPVF, son actuaire et le Service cantonal de surveillance des fondations de prévoyance professionnelle.*

Séance du 27 novembre 2006

Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

*En date du vendredi 24 novembre 2006, nous avons reçu un courrier de dernière minute de cette instance qui nous demande de corriger la proposition d'amendement de l'article 36, alinéa 3 des statuts et de le simplifier sous la forme suivante :*

*'a. la où les personnes principalement à charge de l'assuré.'*

*Il s'agit de renoncer aux ajouts figurant dans le projet présenté dans le message. Ce nouvel amendement a fait l'objet d'une feuille qui vous a été distribuée en début de séance.*

*Nous vous prions d'excuser cette communication extrêmement tardive de cette correction supplémentaire, dont nous n'avons eu connaissance qu'en toute dernière minute.*

*Moyennant cette correction, nous vous prions de prendre acte des comptes de la CPPVF et d'adopter la modification des statuts proposée."*

Rapport du groupe démocrate-chrétien

Mme Martine Morard (PDC) fait la déclaration ci-après :

*"Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance avec grand intérêt des comptes 2005 de la CPPVF. Il apprécie que conformément aux nouveaux statuts, le Conseil général soit informé des comptes de cette Caisse et soit en possession d'attestations de l'expert et du rapport de l'organe de contrôle. Il constate également avec satisfaction que la comptabilité de la Caisse de prévoyance est établie en conformité totale avec les règles de la LPP et les grands principes comptables.*

*Sa satisfaction diminue toutefois au constat que malgré les mesures d'assainissement prises, en particulier la recapitalisation réalisée en 2005, le degré de couverture ne se situe qu'à 51,9 %. Cette satisfaction diminue encore à l'évocation des débats des Chambres fédérales qui laissent présager la fixation d'un degré de couverture minimale de 80 % pour les caisses publiques, ce qui obligera la Commune à prendre de nouvelles mesures d'assainissement. Ces dispositions alourdiront encore les budgets communaux à venir dont on vient d'analyser les lamentables perspectives.*

*Le PDC rappelle que ce degré de couverture handicape tout projet de restructuration, d'externalisation ou de fusion. En effet, de telles opérations sont de nature à ponctionner encore notre 'pauvre' Commune.*

*Par ailleurs, le groupe démocrate-chrétien souhaiterait que le Conseil communal, respectivement le comité de la Caisse, utilisent un langage qui démontre leur prise de responsabilité. En ce sens, les termes utilisés en page 1 du message n° 9 : 'La présentation du bilan avec le degré de couverture à 70 % est voulue par notre expert actuariel, Pittet Associés SA.' sont pour le moins inadéquats.*

*Le groupe PDC se rallie aux propositions de modifications statutaires. Il ne s'est toutefois pas prononcé sur la correction qui nous est présentée ce soir et il s'étonne que nous n'ayons pas reçu la copie de l'avis du Service de la surveillance des fondations et de la prévoyance professionnelle. S'agit-il d'une prise de position qui s'étend également au régime sur-obligatoire ou bien est-il limité uniquement au régime minimal LPP ? Il faut reconnaître que cette modification est une modification de fond relati-*

Séance du 27 novembre 2006

Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

*vement importante. On aurait pu nous transmettre la prise de position de ce service.*

*C'est avec ces remarques que le groupe démocrate-chrétien vous propose d'adopter l'arrêté avec les changements formels apportés par la Commission financière."*

Rapport du groupe chrétien-social/Ouverture

M. Philippe Wandeler (PCSO) est heureux de constater, au nom du groupe chrétien-social/Ouverture, que la révision des statuts lancée au mois de février de cette année commence à porter des fruits. La présentation des comptes de l'exercice 2005 de la CPPVF nous garantit une certaine transparence quant aux objectifs que nous voulons atteindre. En l'état actuel, il est sans doute trop tôt pour analyser dans le détail les résultats de l'opération. Nous constatons avec satisfaction que les buts visés semblent être en train de se concrétiser, mais ce n'est qu'au terme de deux ou trois exercices que nous pourrions voir si les dispositions arrêtées permettront effectivement d'atteindre ces objectifs. De ce point de vue-là, nous adressons nos remerciements au Conseil communal de l'information que nous avons reçue et d'avoir amélioré la transparence des comptes. Quant aux modifications de statuts qui nous sont soumises, notre groupe y est favorable. A notre sens, il s'agit de simples adaptations mineures aux normes fédérales.

Rapport du groupe des "Verts"

Mme Regula Strobel (Verts) salue, au nom de son groupe, le fait que les membres du Conseil général ont reçu les comptes de la Caisse de prévoyance ainsi que le rapport de l'organe de contrôle et celui de l'actuaire.

Wir akzeptieren die beiden vorgeschlagenen Statutenänderungen und denken, dass in nächster Zeit noch verschiedene kleine Aenderungen vorzunehmen sind, da diese neuen Statuten im Intercity-Tempo an die neue Situation angepasst und akzeptiert werden mussten. Wir nehmen positiv zur Kenntnis, dass die beschlossenen Sanierungsmassnahmen bis jetzt die erwünschten Resultate bringen. Wir sind uns aber bewusst, dass das Thema Pensionskasse noch nicht ad acta gelegt werden kann, u.a. auch wegen des Risikos, dass die Pensionskasse bis 2030 noch keine Reserve für Werteschwankungen der angelegten Gelder haben wird. Aus den erhaltenen Unterlagen erkennen wir, dass die Pensionskasse bei verschiedenen Banken Geld platziert hat mit sehr unterschiedlichen Renditen. Welches ist die eigentliche Anlagestrategie der Pensionskasse? Wir begrüssen, dass die Höhe der Garantie der Gemeinde mindestens aus dem Bericht des Gemeinderates klar hervor geht, obwohl sie im Rapport des Kontrollorgans nicht beziffert ist.

Les comptes 2005 de la Caisse de pension appellent de notre part trois constats et suscitent quelques questions.

1. Nous constatons d'abord que la Caisse de prévoyance a placé 5 millions de francs auprès de la Ville de Fribourg, c'est-à-dire auprès de l'employeur. Cette somme correspond à 6,4 % de sa fortune totale. L'organe de contrôle remarque que ce montant est, en réalité, encore plus élevé. Selon le rapport de Multifiduciaire Fribourg SA, deux montants d'un total de 5'450'000 francs placés auprès de la Caisse d'Epargne de la Ville de Fribourg doivent également être considérés comme des placements envers les employeurs au sens de l'article 57 OPP 2. Cela signifie qu'en fait, 13,45 % de la fortune de la CPPVF sont placés auprès des employeurs, alors que l'article

Séance du 27 novembre 2006

Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

57 OPP 2, deuxième alinéa, n'autorise de placer auprès de l'employeur que 5 % de la fortune au maximum.

D'où nos questions :

- Le comité de la Caisse de prévoyance entend-il respecter les bases légales de l'OPP 2 ?
- Si oui, dans quel délai le comité prévoit-il de ramener cette part des placements auprès de l'employeur de 13,45 % au maximum légal de 5 % ?
- Si non, sur quelle base légale le comité se fonderait-il pour conserver ce taux de placement auprès des employeurs à 13,45 % ?

En page 11 des annexes aux comptes annuels 2005 de la CPPVF, l'objectif des placements auprès des employeurs est fixé à 8 %. Le comité a-t-il demandé et obtenu le droit de déroger aux dispositions de l'OPP 2 ? Si oui, de qui ?

2. Notre second constat concerne le bénéfice de l'exercice 2005. Selon les comptes de cet exercice, le bénéfice enregistré atteint presque 25,4 millions de francs, y compris un rendement du portefeuille s'élevant à presque 7 %. Est également incluse dans ce bénéfice la somme versée par les employeurs pour la recapitalisation de la Caisse qui s'est élevée à 30,6 millions de francs en 2005. Si je calcule la seule différence entre le capital injecté dans l'institution, soit 30,6 millions de francs et le bénéfice de l'exercice 2005, j'arrive au montant de 5,2 millions de francs.

D'où nos questions :

- Le comité a-t-il une ou des explications quant à cette différence de 5,6 millions de francs ?
- Quelle cause a-t-elle ainsi dévoré un sixième du capital injecté dans la Caisse ?
- Le comité, ou les Conseillers communaux qui siègent en son sein, peuvent-ils nous fournir des explications ?

3. Troisième constat : le message du Conseil communal parle, en pages 2 et 3, de deux différents degrés d'équilibre. L'un est celui qui figure dans les anciens statuts en vigueur jusqu'au 31 décembre 2005 et le second est consacré par les statuts en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Quant au rapport, il parle aussi de deux différents taux de couverture. Le taux de couverture actuel s'élève à 51,9 % et le second est un but à atteindre à moyen terme et est fixé par l'expert à 70 %. Même lorsque l'on connaît ce que recouvrent ces différents degrés d'équilibre ou taux de couverture, c'est quelque peu gênant et irritant. Toutefois, le plus grave, c'est que cette utilisation débouche finalement sur la confusion la plus totale quand, en page 2, on confond une nouvelle fois taux de couverture et degré d'équilibre lorsqu'il est question de la garantie de la Commune. Je ne comprends pas que cela soit encore possible après toutes les discussions que nous avons eues ici.

Séance du 27 novembre 2006

Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

Permettez-nous d'émettre une très vive recommandation. S'il vous plaît, dès maintenant, n'utilisez plus qu'un seul et unique degré de couverture, calculé selon les bases légales définies par l'OPP 2. C'est seulement ainsi qu'il n'y aura plus de confusion de votre part et de notre part.

Mme Christel Berset (PS) s'exprime dans les termes ci-après :

*"Le groupe socialiste a examiné le message n° 9 du Conseil communal et a pris acte, à l'unanimité de ses membres, des comptes 2005 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg. Il a également approuvé, à l'unanimité, les deux modifications mineures des articles 36 et 45 des statuts.*

*Le groupe socialiste tient tout particulièrement à saluer ce rapport qui, sous cette nouvelle forme, répond aux normes entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006, et garantit une bien meilleure transparence de la situation financière de la Caisse de prévoyance."*

Rapport du groupe libéral-radical

M. Georges Gaillard (PLR) fait la déclaration ci-après :

*"Le groupe libéral-radical est satisfait du message n° 9 concernant les comptes 2005 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg. Enfin, nous avons une vision transparente, claire, précise de la situation. Grâce aux dernières mesures d'assainissement, le taux de couverture a été redressé. Il faut espérer que les autres dispositions annexes, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, portent leurs fruits dans les années à venir. Il conviendra toutefois de rester très vigilants, car, le nombre de rentiers progressera très rapidement au cours de ces prochaines années, sans compter les nouvelles règles que pourrait bientôt imposer la législation fédérale en matière de taux de couverture.*

*Notre Caisse est convalescente, mais reste encore fragile. Une attention toute particulière devra lui être vouée pour éviter une rechute.*

*En conclusion, le groupe PLR prend acte des comptes 2005 de la CPPVF. Il accepte aussi l'arrêté apportant de légères modifications aux articles 36 et 45 des statuts."*

Rapport du groupe UDC

M. Stéphane Peiry (UDC) fait la déclaration ci-après :

*"Le groupe UDC a examiné attentivement le message n° 9 concernant les comptes de l'exercice 2005 de la Caisse de prévoyance du personnel de la ville de Fribourg.*

*Selon les projections établies par l'expert en prévoyance professionnelle, la caisse n'atteindrait le taux de couverture de 100% défini par l'OPP2 qu'à l'horizon de 2030. Ce délai pour l'assainissement de la caisse nous paraît trop long, au vu des modifications législatives actuellement en discussion au niveau fédéral et qui, rappelons-le, imposeraient un taux de couverture minimal également pour les caisses publiques.*

*Certes, si un taux de couverture minimal était imposé aux caisses publiques, il est probable que celles-ci disposeraient d'un certain nombre d'années devant elles pour respecter les nouvelles dispositions.*

Séance du 27 novembre 2006

Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

*Mais, nous pouvons fortement douter qu'un délai de 25 ans ou plus leur soit accordé. Dans une telle configuration, il est évident qu'en sa qualité d'employeur responsable, la Ville de Fribourg serait de nouveau appelée à contribuer à de nouvelles mesures d'assainissement. Il est tout autant évident que nous n'en avons pas les moyens.*

*C'est pourquoi le groupe UDC aimerait savoir si des alternatives ont été discutées au sein du comité de la Caisse et au Conseil communal pour anticiper l'assainissement intégral de l'institution. Un changement de plan, à savoir le passage du système de la primauté des prestations à celui de la primauté des cotisations, a-t-il été étudié ? Le cas échéant, serait-ce une solution envisageable ?*

*Ces questions mises à part, nous n'avons pas d'autres commentaires à émettre quant au rapport et aux comptes 2005 de la CPPVF, si ce n'est de prendre acte de la réserve de l'organe de contrôle quant à la manière de comptabiliser les placements auprès de l'employeur.*

*Pour le reste, le groupe UDC accepte les modifications statutaires présentées."*

M. Michel Ducrest, Vice-Président de la Commission financière, précise qu'en tant que telle, la Commission financière n'a pas de commentaires ou d'appréciations à livrer. Elle peut simplement constater que des observations tout à fait contradictoires ont été émises entre par Mme R. Strobel et par M. G. Gaillard. Pour sa part, la Commission financière a entendu, dans un échange de vues qui s'est prolongé, l'analyse de l'actuaire et celle du caissier. Elle a été satisfaite des informations données.

Je ne peux évidemment pas m'exprimer sur la modification complémentaire au nom de la Commission financière, puisque celle-ci n'a pas eu l'occasion de se déterminer. Je trouve désagréable que nous n'ayons en main qu'une partie de l'information. Je ne vois pas pour quelles raisons le Conseil communal n'a pas remis aussi, pour notre information, la lettre du 23 novembre 2006 de l'Autorité de surveillance. Il ne s'agit pas de douter de l'honnêteté de l'Exécutif. Nous ne nous le permettrions pas. Mais il s'agit simplement de travailler sur des pièces, sur des dossiers. Je demande au moins que pour la séance de demain soir – si tant est qu'elle ait lieu – la missive en question soit mise à disposition des membres du Conseil général. Il me semble en effet qu'il serait excessif de voter le renvoi, parce que nous n'avons pas cette information en main. On peut espérer que le Conseil communal fasse preuve de plus d'attention à notre égard dans des cas similaires à venir.

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, remercie tous les porteparole des groupes qui ont, de manière générale, souligné l'effort important consenti pour cette première. C'est en effet la première fois de son histoire que le Conseil général est appelé à prendre acte des comptes de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg et qu'il a reçu tous les renseignements y relatifs. Plusieurs orateurs ont manifesté, à juste titre, une certaine insatisfaction, à l'exemple de Mme M. Morard. Comme je l'ai dit en entrée en matière, pour être à même de juger des effets complets de l'ensemble des mesures que vous avez décidées lors de la séance où ont été adoptés les nouveaux statuts de la Caisse, il faudra effectivement attendre le résultat des comptes de l'exercice 2006. Pour ce faire, les seuls comptes de 2005 sont insuffisants. Je rappelle en particulier qu'il n'y a eu aucun impact sur ces comptes 2005 de la non-indexation durant cinq ans

Séance du 27 novembre 2006

Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

des rentes. Il en est de même de la non-indexation pour la même durée de la somme des salaires assurés. Ces comptes de 2005 n'enregistrent pas non plus le moindre effet de la capitalisation de l'institution décidée par le Conseil général pour le 31 décembre 2005 ou le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Aucune incidence n'est mesurable non plus en ce qui concerne l'augmentation de 1,5 point du taux de cotisation.

Vous avez également évoqué le nom du Conseiller national S. Beck qui a déposé une initiative parlementaire demandant un taux de couverture des institutions publiques de prévoyance de 100 %. On semble toutefois s'acheminer vers un taux de couverture de 80 %, ou même de 70 %. Nous n'en savons encore rien. Nous ne pouvons pas nous amuser à spéculer sur le sort qui sera fait à cette initiative. Nous savons toutefois que quelle que soit la décision qui sera prise quant à ce taux de couverture, il existe encore deux variantes possibles quant à la portée de cette future exigence. Soit, ce taux sera valable pour toutes les caisses publiques de notre pays, soit il appartiendra aux cantons de mettre en œuvre une telle obligation, en sachant qu'un long délai sera indispensable.

Si j'ai bien compris l'intervention de Mme R. Strobel, elle met en doute l'exactitude de plusieurs termes utilisés dans le message. Je ne vérifierai pas ce soir si c'est exact, mais je m'engage à les corriger, si nécessaire, dans les futurs messages concernant les comptes de la CPPVF. En revanche, ses questions spécifiques concernant les placements auprès de l'employeur méritent une rapide réponse. Sachez que la réserve de l'organe de contrôle porte sur les comptes de l'exercice 2005 et que les mesures correctives ont d'ores et déjà été prises pour l'exercice de 2006. J'aimerais aussi vous rappeler que la disposition particulière de l'OPP 2 que vous avez citée n'est en vigueur que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004. Vous vous êtes aussi interrogée sur le faible rendement de la fortune et surtout sur la diminution apparente de la fortune de l'institution. Tous ces phénomènes sont également liés au manque de rendement des capitaux placés ainsi qu'à la hausse des engagements durant l'année 2005 en faveur des assurés de l'institution. Vous avez enfin parlé de différents taux de couverture. En fait, nous avons surtout voulu mettre en évidence les taux du système en vigueur en 2005 et les comparer à ce qu'ils deviendront dans le cadre de l'exercice de 2006. Nous vérifierons évidemment si les termes "degré de couverture" ou "degré d'équilibre" sont les plus adéquats dans le cadre des prochains comptes.

M. G. Gaillard, permettez-moi d'évoquer avec un sourire et un certain ébahissement la satisfaction du groupe libéral-radical. Je constate que nos efforts sont bien suivis au sein de ce groupe.

Je rappelle enfin à M. S. Peiry, qui s'inquiète du très long délai pour atteindre un taux de couverture de 70 %, que nous avons toujours affirmé que ce sera **au plus tard en 2030**. Rien ne nous empêchera – je l'espère – d'atteindre cet objectif plus tôt qu'à cette échéance. Le comité a-t-il étudié des alternatives ? Avant d'étudier des alternatives, il convient, je l'ai dit d'une manière un peu différente tout à l'heure – d'étudier la pertinence de la solution choisie. Pour ce faire, nous disposons d'un rapport actuariel, puisque vous avez décidé l'établissement plus fréquent et plus précis de cet instrument. Nous serons ainsi mieux à même de juger de la pertinence des décisions d'assainissement prises. Il ne faut donc pas s'attendre à ce que durant cette année, ou l'année prochaine, nous nous livrions à une réflexion différente. Qu'en serait-il si, d'aventure, on changeait de système et si on passait de la primauté des prestations à celle des cotisations ? J'aimerais quand même attirer votre attention sur le fait qu'à



Séance du 27 novembre 2006

Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

l'heure actuelle, nous sommes dans un système appelé de répartition mixte des capitaux de couverture. En d'autres termes, nous sommes déjà à mi-chemin entre le système de primauté des prestations et celui de la primauté des cotisations. Le passage au système de la primauté des cotisations n'entraînerait pas d'économies à taux de conversion égal, mais pour que ce nouveau système produise ses effets, il faudrait alors attendre 25 ans au moins. En effet, il faudrait attendre que toutes les générations qui ont cotisé totalement ou partiellement dans l'ancien système finissent de bénéficier de ces prestations. Ne croyez donc pas que le passage à la primauté des cotisations soit la seule solution. Pour sentir ces effets, il faudrait attendre 25 ans au moins. Son avantage final serait de transférer tout le poids de la garantie sur les assurés.

J'en viens à la seconde opération qui nous apparaît bénigne de la modification de ces deux articles. J'aimerais non seulement vous présenter nos excuses au nom du Conseil communal, mais surtout mettre en évidence le caractère tout à fait inattendu de la requête que nous avons reçue vendredi du Service de la surveillance des fondations. Au cours des deux derniers jours, il a fallu organiser une consultation des membres du comité de la Caisse, ainsi que des membres du Conseil communal afin d'arriver déjà ce soir avec une prise de position commune. Vous nous demandez de transmettre une copie de la lettre du Service de surveillance des fondations. Je vais vous la lire, parce qu'elle est d'une brièveté affligeante :

'Messieurs,

Nous référant à votre lettre du 30 octobre, notre Service se détermine comme suit au sujet des projets d'articles 36 et 45 des statuts de votre Caisse de prévoyance.

L'article 45 ne soulève pas de commentaires particuliers de notre part. En revanche, la nouvelle version de l'article 36, alinéa 3, lettre a) des statuts n'est pas conforme à l'article 20, alinéa 1, lettre a) LPP. En effet, cette dernière disposition prévoit des critères alternatifs qui ne peuvent dès lors pas être cumulés, ce qui nous a été confirmé par l'OFAS.

En vous priant de prendre bon acte de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.'

Ce sont les raisons pour lesquelles nous vous proposons d'accepter, en dérogation à la pratique usuelle qui veut que nous consultations la Commission financière de manière formelle, la version corrigée de l'article 36, telle qu'elle figure sur le papier qui vient de vous être remis en début de séance.

M. Michel Ducrest, Vice-Président de la Commission financière, n'entend pas se montrer formaliste. Il a écouté attentivement la déclaration de M. le Syndic, et en particulier la lecture de la correspondance du Service de surveillance des fondations. *"Je n'ai pas entendu que la formulation 'la ou les personnes principalement à charge de l'assuré' a été agréée et approuvée par les instances compétentes. J'aimerais aussi savoir si l'actuaire a été consulté et s'il a émis des remarques."*

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, précise que suite à la lettre qu'il vient de lire, du 23 novembre 2006, il apparaît que l'article 36, 3<sup>e</sup> alinéa, lettre a) tel que proposé dans le message, en page 3, n'est pas conforme aux dispositions de la LPP. Au vu de ce qui précède et en accord avec l'actuaire – une consultation a été faite tant auprès de l'autorité de

Séance du 27 novembre 2006

Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

surveillance qu'après de l'actuaire-conseil – le Conseil communal propose de modifier la disposition dans le sens que vient de citer M. Ducrest. C'est donc en accord avec l'autorité de surveillance et notre actuaire que nous vous proposons cette version corrigée de l'alinéa 3, lettre a) de l'article 36. Cette formulation nous est demandée par l'autorité de surveillance.

M. Michel Ducrest, Vice-Président de la Commission financière, de conclure :

"C'est bon !" (Rires)

Examen de détail du projet modifié de l'arrêté

Article 1

**Le Conseil général adopte, par 65 voix sans opposition, le présent article premier qui a la teneur suivante :**

**"Les articles 36 et 45 des statuts sont modifiés tels que présentés."**

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adopté.

VOTE D'ENSEMBLE

**Le Conseil général adopte, par 63 voix sans opposition, l'arrêté ci-après :**

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le message du Conseil communal n° 9, du 10 octobre 2006 ;
- les statuts de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg, du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- le rapport de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier

Les articles 36 et 45 des statuts sont modifiés tels que présentés.

Séance du 27 novembre 2006

Caisse de prévoyance du  
personnel de la Ville de Fri-  
bourg (suite)

Article 2

L'article 2 de la présente décision peut faire l'objet d'un référendum facultatif, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes.

Fribourg, le 27 novembre 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Laurent PRAZ

André PILLONEL"

ooo

**6. Mise à disposition du  
Werkhof sous forme de  
droit de superficie et  
participation financière  
de 1'500'000 francs à sa  
réhabilitation**

Rapport de la commission de  
l'Edilité

M. Christian Felder, président de la commission de l'Edilité, donne connaissance du rapport ci-après :

*"La commission de l'Edilité s'est réunie à deux reprises, le 6, puis le 13 novembre 2006, pour examiner le message n° 10 concernant la mise à disposition du Werkhof sous forme de droit de superficie et la participation financière de la Ville de Fribourg à sa réhabilitation. Les débats ont été nourris et intéressants. La commission remercie M. J. Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, M. J.-M. Schaller, architecte de Ville, ainsi que M. M. Egger, architecte de Ville adjoint de toutes les explications données.*

*Rappelons qu'en substance le projet qui nous est soumis consiste à autoriser le Conseil communal à mettre à disposition le bâtiment du Werkhof sous forme d'un droit de superficie d'une durée de 50 ans, sans rente superficière à l'Association Frima/Werkhof. Il s'agit également d'autoriser l'Exécutif à financer la réhabilitation de l'édifice grâce à une participation de 1,5 million de francs, dont le versement est conditionné au financement intégral du projet. Les garanties financières des partenaires et mécènes doivent être trouvées et les 100 % du financement doivent être finalisés.*

*Frima 1606 est un projet interdisciplinaire de formation continue pour demandeurs d'emploi dont le but est la réalisation d'une maquette de Fribourg sur la base du plan Martini sous forme matérielle et virtuelle en images de synthèse. L'Association Frima/Werkhof a pour but d'acquérir, sous forme d'un droit de superficie, d'aménager, d'exploiter et d'entretenir l'immeuble du Werkhof pour en faire un bâtiment multifonctionnel abritant le projet Frima et des locaux destinés à l'artisanat et à des associations à but culturel. Par une lettre d'intention du 17 octobre 2006, l'Association des Centres de loisirs de la Ville de Fribourg déclare qu'elle occupera certains locaux en échange de la gestion de la totalité des surfaces mises à disposition des associations de la ville.*

Séance du 27 novembre 2006

Mise à disposition du Werkhof sous forme de droit de superficie et participation financière de 1'500'000 francs à sa réhabilitation (suite)

*La commission de l'Edilité s'est montrée favorable à ce projet multifonctionnel qui s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 et répond à un besoin de la population fribourgeoise. Le comité de pilotage de ce processus avait qualifié d'excellent le projet de réhabilitation du Werkhof, sous l'angle des trois critères déterminants du développement durable, à savoir l'économie, l'écologie et le social.*

*En réponse aux questions de la commission, nos interlocuteurs nous ont livré les renseignements suivants :*

- *la Commune a d'abord examiné si les locaux du Werkhof pouvaient correspondre à ses propres besoins, à court et à moyen termes ; tel n'est pas le cas.*
- *de même, il n'est pas opportun que la Ville conduise le projet elle-même, du fait notamment qu'elle ne bénéficierait pas de toutes les subventions et qu'il est préférable qu'il soit mis en œuvre par l'Association directement intéressée et par ce fait motivée. L'autonomie stimule la créativité, le sens des responsabilités et garantit la souplesse de la gestion.*

*La commission de l'Edilité a voté l'entrée en matière à l'unanimité des membres présents. S'est ensuite posée la question du renvoi dans les termes suivants :*

*La commission de l'Edilité a demandé que l'arrêté détermine de façon précise les conditions d'octroi du droit de superficie et qu'un délai soit fixé au 31 décembre 2008 pour le financement intégral du projet, faute de quoi le propriétaire exercerait l'extinction anticipée du droit de superficie. Pour être plus clair, il s'agit de la Commune.*

*Les services de l'Edilité ont présenté un projet d'arrêté modifié dans le sens indiqué. Toutefois, un certain nombre de points essentiels restent à éclaircir :*

1. *le rôle de l'ACLF dans la gestion des locaux doit être clarifié ;*
2. *il en va de même de l'affectation des locaux, comme la grande salle ;*
3. *les besoins en locaux insonorisés doivent être analysés ;*
4. *à vues humaines, le projet Frima, même sous sa forme virtuelle, n'aura pas une durée de vie de 50 ans. Il faut préciser ce qu'il adviendra des locaux qui lui sont attribués.*
5. *une meilleure coordination entre le Werkhof et la Vannerie doit être étudiée ;*
6. *il faut vérifier concrètement le montant de la subvention fédérale escomptée, compte tenu de la situation actuelle et ne pas se contenter des anciens montants prévus pour l'ancien projet de la Fondation Miotte.*
7. *le message doit dire expressément si la réhabilitation du Werkhof atteindra ou tendra à atteindre le label Minergie et pourquoi. Il doit indiquer le système de chauffage choisi.*

Séance du 27 novembre 2006

Mise à disposition du Werkhof sous forme de droit de superficie et participation financière de 1'500'000 francs à sa réhabilitation (suite)

8. *une correspondance claire doit être établie entre les trois documents, c'est-à-dire l'arrêté, les statuts de l'Association Frima/Werkhof et le contrat de droit de superficie ;*
9. *il faut enfin s'assurer du respect des riverains, en définissant l'isolation du bâtiment par rapport à l'extérieur, en établissant un plan de stationnement dont l'autorisation devra être demandée en même temps que le permis de transformer le bâtiment, en étudiant l'impact de la circulation sur le quartier, de même que la cadence des transports publics, pour le cas échéant, être augmentée.*

*Ces questions restant actuellement ouvertes, la commission de l'Edilité estime que le concept du projet Frima/Werkhof est bon, mais que le projet lui-même, tel qu'il nous a été présenté, n'est pas suffisamment mûr. Aussi, par 7 voix contre 2 et 1 abstention, la commission de l'Edilité s'est décidée pour le renvoi du projet.*

*Dès lors, la commission de l'Edilité vous recommande de renvoyer le dossier au Conseil communal, en le priant de compléter son message dans le sens des considérations qui viennent d'être exprimées et de le présenter de nouveau au Conseil général dans les meilleurs délais."*

Rapport de la Commission financière

M. Michel Ducrest, Vice-Président de la Commission financière, donne connaissance du rapport ci-après de cette dernière.

*"Le projet de réhabilitation du Werkhof présente un mélange adéquat d'artisanat, de centre de loisirs et de vie associative. Il constitue une perspective tout à fait intéressante pour ce bâtiment dans lequel d'autres affectations n'ont pas abouti: celles notamment d'un théâtre et d'un musée consacré au peintre français Jean Miotte.*

*En plus de l'examen du message du Conseil communal, la Commission financière a établi des contacts tant avec le président de l'Association Frima/Werkhof qu'avec des représentants appartenant aux instances susceptibles d'apporter des subventions de collectivités publiques. Il est apparu des incertitudes importantes dont les incidences devraient toucher le financement. Quant aux charges d'exploitation, elles ont été établies, selon la Commission financière, de manière trop optimiste.*

*La Commission financière demande aussi des éclaircissements sur la situation qui résulterait pour le ville de Fribourg de la dissolution de l'Association Frima/Werkhof et ainsi que de l'extinction anticipée du DDP.*

*La réalisation du projet Werkhof amènerait aussi l'abandon par le Service public de l'emploi des locaux de l'immeuble Gottéron 13 et une perte, pour la commune de Fribourg de l'important montant de location qu'elle reçoit. Compte tenu du nombre de locaux disponibles en ville, il est peu probable qu'un nouveau locataire puisse être trouvé.*

*L'intérêt du projet Frima/Werkhof amène cependant la Commission financière à proposer, à l'unanimité des 9 membres présents lors de la séance du 16 novembre 2006, l'entrée en matière mais aussi, par le même score, le renvoi du message au Conseil communal pour réexamen intégral du montage financier concernant tant les investissements que les charges d'exploitation.*

Séance du 27 novembre 2006

Mise à disposition du Werkhof sous forme de droit de superficie et participation financière de 1'500'000 francs à sa réhabilitation (suite)

*A la suite de son analyse, le Conseil communal est invité à présenter au conseil général un nouveau message dans lequel les montants engagés seront à la fois garantis et attestés."*

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, fait la déclaration ci-après :

*"Le Conseil communal vous présente aujourd'hui un message très attendu, inscrit en catégorie III du budget d'investissement 2006. Attendu d'abord par le Conseil communal qui est heureux de constater que grâce à l'enthousiasme et au dynamisme des membres de l'Association Frima/Werkhof, le bâtiment du Werkhof puisse enfin revivre et devenir un lieu attractif pour la population de la ville et des alentours ainsi que – grâce à l'installation de la maquette Frima – pour les touristes de passage.*

*Attendu ensuite par les membres de l'Association qui oeuvrent depuis de nombreux mois déjà à la réussite de cette initiative et qui représente toute une série de partenaires portant ce projet : le Service public de l'emploi, le Groupement industriel du canton de Fribourg, des associations de quartiers, en particulier celles de l'Auge et de la Neuveville, l'Association des centres de loisirs de la Ville de Fribourg, la Commune de Fribourg, le Préfet de la Sarine et enfin l'Agenda 21 qui est à l'origine du projet.*

*Attendu enfin par la population qui a réservé un accueil des plus chaleureux à l'occasion de l'exposition du récent Comptoir de Fribourg qui a permis de présenter à la fois la maquette Frima et l'ensemble du concept de réhabilitation du Werkhof.*

*Par le biais de ce message, le Conseil communal vous demande de l'autoriser, d'une part, à mettre à disposition de l'Association Frima/Werkhof un droit de superficie sur l'édifice et d'autre part, à utiliser un montant de 1,5 million de francs comme participation aux frais d'investissements nécessaires à sa transformation. Cette solution d'un droit de superficie accordé à une association tierce est des plus favorables du point de vue financier, puisque la Ville n'est appelée à financer que 40 % de l'investissement global de 3'740'000 francs et qu'elle ne participera pas aux frais d'exploitation qui seront entièrement à charge de l'Association.*

*En outre, cette solution permettra à l'Association de bénéficier de la participation de la LoRo, alors que ce ne serait pas le cas si la Commune était le maître d'œuvre.*

*Pourquoi ce projet ? Le Werkhof fait partie du patrimoine architectural de notre cité, malgré l'incendie du 19 septembre 1998 qui l'avait presque entièrement détruit. Depuis sa reconstruction prise en charge par l'ECAB, le bâtiment est vide. Une telle situation ne peut pas durer indéfiniment, d'autant plus qu'une construction vide se dégrade beaucoup plus rapidement qu'un bâtiment occupé. De plus, il n'est pas aisé de trouver une affectation pour un édifice de cette envergure. Toutes les précédentes tentatives imaginées depuis des années (théâtre, musée, ...) ont échoué pour différents motifs. Il est donc particulièrement réjouissant d'être aujourd'hui en présence d'un projet attractif porté à la fois par le monde public et par le secteur privé et qui en fera tout à la fois un lieu de rencontre et de culture, ainsi que de travail. Cette utilisation plurielle de l'édifice qui est en parfaite harmonie avec la notion du développement du-*

Séance du 27 novembre 2006

Mise à disposition du Werkhof sous forme de droit de superficie et participation financière de 1'500'000 francs à sa réhabilitation (suite)

*nable, présente aussi l'avantage par la présence d'artisanat et de bureaux, d'assurer des rentrées financières par le biais de locations.*

*Il convient de rappeler qu'il s'agit de la première réalisation d'envergure dans le cadre de l'Agenda 21 local, puisque c'est l'un des 17 projets analysés par le comité de pilotage et retenus en mars 2005 par le Conseil communal. Je n'énumérerai pas ici en détail les activités projetées à l'intérieur de l'immeuble, activités qui sont décrites en page 4 ainsi qu'en annexe 3 du message.*

*Suite aux déclarations des présidents des deux commissions, je dirai simplement que lorsqu'il a décidé de vous soumettre ce message, le Conseil communal était convaincu que les données y figurant étaient suffisantes pour que vous vous déterminiez définitivement et positivement ce soir. En effet, du moment où ce ne sera pas la Commune qui exploitera ce lieu, mais bien l'Association Frima/Werkhof, il nous semblait que les éléments et conditions que nous entendons faire inscrire dans le contrat de droit de superficie constituaient des garanties et des réponses claires quant aux conditions de mise à disposition du bâtiment et de retour à la Ville en cas de dissolution de ladite association. En outre, dans la mesure où ce sera l'Association qui sera maître d'œuvre, et qu'elle attendait une décision de principe favorable de la Commune avant d'entreprendre des démarches plus précises auprès des futurs donateurs, il ne revenait pas directement au Conseil communal de s'occuper de manière précise du financement de l'opération, d'autant plus que l'arrêté prévoit que le versement de la participation de la Ville est conditionné au financement global du projet. De même, et pour les mêmes motifs, le programme de transformation de l'édifice n'en est qu'un stade d'un avant-projet.*

*Aujourd'hui, le Conseil communal constate avec satisfaction que tant la Commission financière que la commission de l'Edilité acceptent d'entrer en matière sur le projet qui vous est soumis, et qu'elles estiment que globalement il s'agit d'un bon projet qui va dans la bonne direction. Le Conseil communal constate aussi que les mêmes commissions souhaitent davantage d'informations sur plusieurs points. Vous comprendrez certainement que nous ne pouvons pas vous fournir aujourd'hui toutes les données souhaitées, et en tout cas pas une grande partie d'entre elles. Cela nécessite du Conseil communal, et surtout de l'Association, quelques réflexions, demandes de renseignements et études complémentaires. Cela vaut aussi bien pour le montant des subventions à attendre de la Confédération et du Canton que pour les aménagements intérieurs et extérieurs. Il en est de même pour les autres questions soulevées, que ce soit par le président de la commission de l'Edilité ou par le Vice-Président de la Commission financière.*

*Dans ces conditions, le Conseil communal vous prie d'accepter, aujourd'hui, l'entrée en matière. Ce sera déjà un signe extrêmement positif pour l'Association Frima/Werkhof. En revanche, le Conseil communal ne s'oppose pas au renvoi. Il aura ainsi l'occasion, en symbiose avec l'Association, d'affiner encore le projet, en tenant compte des remarques émises par les deux commissions et par les divers intervenants des groupes que nous entendrons tout à l'heure.*

Séance du 27 novembre 2006

Mise à disposition du Werkhof sous forme de droit de superficie et participation financière de 1'500'000 francs à sa réhabilitation (suite)

*En conclusion, au nom du Conseil communal, je vous prie d'agréer l'entrée en matière. Ce projet est une chance pour la cité. Un report de la décision au printemps permettra peut-être d'améliorer encore le projet, tout en gardant intact l'enthousiasme de tous ceux qui y croient et qui oeuvrent à sa réalisation. Il s'agit d'un projet sérieux, porté par des gens sérieux, soutenu par les associations des quartiers intéressées et qui a rencontré un écho des plus positifs lors du Comptoir. Le Conseil communal vous invite à le soutenir à votre tour par un vote d'entrée en matière clairement positif. Si tel est le cas, le Conseil communal est convaincu que le projet se réalisera et que comme l'a déclaré M. Baechler, président de l'Association, vendredi lors de la conférence de presse, on se demandera dans quelques années pourquoi on ne l'a pas fait plus tôt."*

M. Thierry Gachet (PDC) s'exprime comme suit :

*"En lançant le projet d'Agenda 21 local il y a plus de trois ans, la Commune a planté un arbre qui, au terme de sa première saison, a prospéré selon les attentes. Cet arbre donnera sans aucun doute de beaux fruits – 17 en tout cas dans un premier temps à entendre M. le Vice-Syndic - dont profitera notre population. C'est un fruit déjà appétissant que le Conseil communal nous présente aujourd'hui, mais qui n'est pas encore mûr. C'est pourquoi, à l'unanimité, le groupe PDC vous propose de voter l'entrée en matière, tout en se ralliant aux demandes de renvoi émanant des Commissions financière et de l'Edilité.*

*Les objectifs et le concept de ce projet sont bons. Nous les soutenons. Il est heureux que l'on redonne enfin vie au Werkhof, en créant cette Maison de la culture, qui s'inscrit dans le concept de développement durable de l'Agenda 21. Il ne s'agit pas d'un programme abstrait. Il est porté par une association crédible qui a réussi à concocter un mélange entre culture, social, histoire, et qui s'appuie sur une forte implication de la population.*

*En outre, il est évident que la maquette Frima doit bénéficier d'un écrin qui la mette en valeur pour le public. Quel meilleur écrin que le Werkhof, au cœur de cette cité si remarquablement préservée où le Fri-bourgeois comme le touriste pourra remonter dans le temps, avant de redécouvrir le cœur historique de notre cité ? Le financement de l'opération repose, sur le principe et pour une large part sur un partenariat entre acteurs publics et privés, que nous saluons aussi.*

*Mais il est vrai – nous l'avons entendu – que le projet n'est pas complètement mûr. Il l'est d'autant moins qu'à l'instar de tout nouveau projet d'investissement, il doit être soumis à un niveau d'exigence financière accru, compte tenu des enjeux vitaux de la prochaine législature. Cela, les porteurs du projet doivent le comprendre.*

*Ce que le Conseil communal est prêt à donner à l'Association Frima/Werkhof, ce n'est pas rien : un droit de superficie gratuit ; 1.5 million de francs de subventions. Si, fondamentalement, le projet, sur le principe, est bon, la Commune ne peut pas encore s'engager, même conditionnellement, sans obtenir un montage plus solide. Ce serait donner un faux signal que le groupe PDC ne veut pas donner, eu égard à la responsabilité que nous tous, élus, avons à l'égard des contribuables, car c'est bien d'eux qu'il s'agit aussi.*



Séance du 27 novembre 2006

Mise à disposition du Werkhof sous forme de droit de superficie et participation financière de 1'500'000 francs à sa réhabilitation (suite)

*Nous demandons, à l'instar des commissions financière et de l'Edilité, que les promoteurs du projet, ainsi que le Conseil communal, mettent à profit la période qui s'ouvre à eux suite au renvoi que nous soutenons, afin de clarifier et compléter les éléments suivants.*

*Je ne vais pas reprendre dans le détail les éléments soulevés par la commission de l'Edilité et par la Commission financière, mais simplement citer l'un ou l'autre aspects qui nous paraissent essentiels*

a) le financement

*Il faut être conscient que la participation privée, selon nous, devra probablement être plus élevée que ce que prévoit à l'heure actuelle le budget, dans la mesure où les subventions publiques, qu'elles soient cantonales et fédérales, seront probablement plus difficiles à obtenir que ce qui est escompté en l'état. Il s'agira à tout le moins de déposer de nouvelles requêtes qui ne pourront pas être la simple répétition d'anciennes sollicitations sur lesquelles se fondent les chiffres actuels du budget. A ce stade déjà, il est clair que la participation communale ne pourra être engagée qu'à la stricte condition que le budget d'investissement soit entièrement couvert. Cette exigence fait partie intégrante du projet qui nous est soumis. Le groupe PDC souhaite que cette condition sine qua non soit explicitement valable, non seulement pour l'octroi de la subvention communale, mais aussi pour celui du droit de superficie.*

*Il ne faut pas non plus que les prestations importantes, demandées à la Commune, se transforment en un cadeau empoisonné, d'abord pour l'Association, puis inévitablement ensuite pour la Ville.*

*Aussi faut-il s'assurer de la pérennité du projet à maints égards. D'abord sous l'angle du budget d'exploitation. Est-il réaliste ? Que se passerait-il en cas de déficit ? Nous en avons une petite idée. C'est ce qui nous fait dire précisément qu'il ne pourra y avoir de déficit d'exploitation. De cela, nous voulons être certains avant de nous engager.*

*D'autres éléments méritent d'être éclaircis avant une décision de principe de la Commune. Il faut s'assurer des impacts en terme de circulation et de stationnement. Il s'agit de même aussi de clarifier l'utilisation des locaux à des fins commerciales, en particulier dans le domaine de la restauration.*

*En d'autres termes, le groupe PDC veut que les objectifs initiaux de cette Maison de la Culture, inscrit dans l'Agenda 21, ne dévient pas, au fil du temps, car au cas où des dysfonctionnements apparaîtraient, il serait trop tard. La Ville se retrouvera avec le bébé sur les bras. Voilà pourquoi il faut revenir avec un projet plus abouti.*

*Le groupe PDC se réjouit que le Werkhof renaisse de ses cendres, grâce au bel enthousiasme des porteurs de ce projet. Leur flamme, le groupe PDC ne veut pas l'éteindre ou l'étouffer par un renvoi qui dissimulerait un refus. Le groupe PDC leur dit : si ce projet est viable dans la durée - ce que nous voulons croire - alors il méritera l'investissement prévu. La balle est dans votre camp, à vous de jouer !"*

Séance du 27 novembre 2006

Mise à disposition du Werkhof sous forme de droit de superficie et participation financière de 1'500'000 francs à sa réhabilitation (suite)

M. Christoph Allenspach (PS) déclare ce qui suit :

*"Le groupe socialiste salue l'initiative du Conseil communal de vouloir donner une nouvelle vie à cet édifice, une nouvelle vie notamment sociale et culturelle au profit des habitants et habitantes de la ville. Depuis bien des années, nous avons vu passer toute une série de projets. Nous avons eu plusieurs débats au sujet du sort du Werkhof. Au moins 2 millions de francs ont été dépensés simplement pour des projets qui n'ont pas vu le jour. Cette fois, nous souhaitons que les choses aboutissent et débouchent sur quelque chose de concret.*

*La multiplicité des fonctions projetée nous paraît réalisable et même prometteuse. Le groupe socialiste n'est pas loin de croire qu'il s'agit du projet le meilleur qui nous ait été présenté jusqu'à aujourd'hui. Ce programme nous ouvre des horizons qui vont au-delà du simple ordinaire. C'est pour cette raison que le groupe votera l'entrée en matière.*

*Nonobstant, nous sommes du même avis que la commission de l'Edilité et que la Commission financière pour les raisons évoquées tout à l'heure. La grande majorité, voire l'unanimité de notre groupe soutiendra donc le renvoi.*

*Le message tel que présenté est très certainement lacunaire et fort flou. S'y référer serait lancer un signal négatif, si nous voulions fournir des informations à des tiers, que ce soit lors de réunions ou lors d'entretiens téléphoniques. De ce point de vue, un énorme travail doit encore être accompli.*

*Nous ne pouvons que souhaiter qu'un nouveau message nous soit présenté dans les délais les plus brefs, si possible au printemps. Nous souhaitons évidemment que les éléments énoncés par le président de la commission de l'Edilité trouvent leur place dans ce nouveau document. Il s'agit en particulier du concept énergétique, de l'insonorisation, de la question de la circulation et du stationnement ... On ne saurait prendre le risque d'exaspérer les voisins et de provoquer des oppositions.*

*Pour nous, le point central, c'est évidemment l'idée de mettre à disposition d'associations des locaux ou des surfaces communautaires on répond à un besoin. Cela signifie aussi qu'il faut confier à l'ACLF une surface la plus grande possible. A ce sujet, ce qu'on trouve sur les plans n'est pas très clair. Nous souhaitons donc que l'ACLF se voie confier la gestion de la totalité du rez-de-chaussée, y compris le bas, ainsi qu'une partie du premier étage. Nous aurons ainsi la garantie que les associations disposent des surfaces nécessaires à leurs activités. Reste encore à définir les conditions auxquelles ces associations seront soumises pour utiliser les surfaces qui leur sont destinées. Pour l'instant, les choses ne sont pas très bien définies. Des éclaircissements sont indispensables.*

*Le groupe socialiste aimerait aussi obtenir une prise de position claire dans l'hypothèse où un jour l'ACLF devrait quitter la Vannerie. C'est une possibilité qui existe, puisque ce bâtiment est propriété de l'Etat. En pareil cas, l'Association des centres de loisirs de Fribourg pourra-t-elle alors s'installer entièrement dans les locaux du Werkhof ?*

Séance du 27 novembre 2006

Mise à disposition du Werkhof sous forme de droit de superficie et participation financière de 1'500'000 francs à sa réhabilitation (suite)

*Nous ne doutons enfin nullement de l'utilité de l'Association Frima/Werkhof, mais nous sommes en droit d'obtenir une planification qui aille au-delà des cinq ou dix prochaines années. Un jour ou l'autre, cette maquette du Fribourg médiéval sera bien achevée. On ne pourra pas perpétuellement répéter les mêmes exercices. Que se passera-t-il alors dans dix, dans vingt, voire dans trente ans ? J'espère bien obtenir des réponses à toutes ces interrogations."*

M. Gilles Bourqarel (Verts) s'exprime dans les termes ci-après :

*"Le groupe des 'Verts' approuve le programme décrit dans ce message, qui est, de loin, le meilleur concernant l'utilisation de ce bâtiment. Nous voterons l'entrée en matière, puis nous soutiendrons, comme les autres groupes, le renvoi pour les motifs déjà cités.*

*Depuis 1417, cet immeuble a connu 500 ans d'utilisation sans discontinuer. Dans un premier temps, la Ville-Etat, puis la Commune seule, ont toujours su quoi faire du Werkhof, conçu à l'origine comme atelier de charpenterie et dépôt de matériel (de tuiles notamment).*

*Malheureusement, depuis ce malheureux sinistre de 1998, on se retrouve avec une coquille vide qu'il est grand temps de remplir. Le projet qui nous est soumis est de loin, nous l'avons déjà souligné, le meilleur de tous ceux déjà présentés. Il a l'avantage de conserver, au moins partiellement, la vocation de l'édifice, puisqu'on y prévoit des activités de formation de personnes sans emploi, des locaux destinés à l'artisanat, des locaux communautaires à disposition d'associations ... En un mot, nous conservons ce bâtiment en mains publiques et pour les habitants de la cité. C'est une excellente solution. Les 'Verts' insistent pour que la période qui s'écoulera jusqu'à la présentation du nouveau message soit mise à profit pour élaborer un concept de parage clair qui favorise les transports en commun et les riverains avant les visiteurs. L'utilisation de la friche de l'ancienne usine à gaz doit être envisagée pour répondre aux besoins des habitants du quartier. Il est aisé de fermer la zone et ainsi de rassurer sur ce premier point les habitants. Il est ensuite essentiel de bien définir les locaux qui seront insonorisés afin que les activités à nuisances sonores y soient concentrées, strictement concentrées. Il s'agit, une fois encore, de rassurer les voisins, auxquels il faudra bien présenter ce projet, si l'on veut éviter tout malentendu et toute opposition qui pourraient contribuer à le retarder, voire à le faire échouer.*

*Pour ce qui est des transports publics, nous demandons que la Commune adresse à la CUTAF et aux TPF une requête claire quant à l'horaire et à la cadence qu'elle souhaite durant les heures d'ouverture du Werkhof. Nous n'insisterons pas sur les autres points relevés par les précédents orateurs (répartition claire des locaux et des compétences entre l'Association Frima/Werkhof et l'ACLF, ...), mais j'ajouterai simplement que certes la construction et la présentation de cette maquette connaîtront un terme, mais n'oublions pas qu'elle sera en synergie avec le futur musée de l'archéologie dont l'implantation est prévue dans l'immeuble voisin de la Planche-Supérieure. Le projet qui nous est soumis aura de beaux jours devant lui et il vaut la peine de réaliser l'ensemble du programme."*

Séance du 27 novembre 2006

Mise à disposition du Werkhof sous forme de droit de superficie et participation financière de 1'500'000 francs à sa réhabilitation (suite)

M. Pierre-Olivier Nobs (PCSO) s'exprime dans les termes ci-après :

*"Le groupe chrétien-social/Ouverture se réjouit du programme Frima/Werkhof qui, à ses yeux, est le meilleur projet présenté depuis des années pour une affectation durable de ce magnifique édifice médiéval.*

*L'affectation retenue par le présent message accorde une large place au processus participatif, à la créativité, aux échanges sociaux, intergénérationnels, intercommunautaires et à la vie de quartier en général.*

*La future maison sera également un attrait touristique supplémentaire pour notre Ville grâce à l'exposition de la magnifique maquette Frima. C'est également un projet issu du processus de l'Agenda 21. Aussi, le PCSO soutiendra-t-il l'entrée en matière.*

*En revanche et malheureusement, il se voit obligé de demander le renvoi. J'allais vous dresser la liste des raisons. Elles ont toutes été très bien évoquées, en particulier par le président de la commission de l'Edilité, par M. G. Bourgarel, par le représentant du PDC. Afin d'éviter d'inutiles répétitions, je renonce à citer une nouvelle fois ce catalogue.*

*En conclusion, nous estimons, nous membres du groupe PCSO, que le Conseil communal, soutenu par les partenaires dynamiques de l'Association Frima/Werkhof saura trouver avec diligence les réponses les meilleures à nos interrogations. Nous sommes conscients de la nécessité de faire avancer ce projet le plus rapidement possible et nous souhaitons réexaminer ce message complété le plus tôt possible, soit au début de l'année 2007."*

M. Thomas Zwald (PLR) s'exprime dans les termes ci-après :

*"Le groupe libéral-radical accepte l'entrée en matière mais, comme les autres groupes, soutiendra ensuite le renvoi. En effet, nous approuvons les grands axes du projet, à savoir la réhabilitation du Werkhof, la mise à disposition du bâtiment sous forme d'un droit de superficie au bénéfice de l'Association Frima/Werkhof, ainsi que l'exploitation du bâtiment par cette dernière. Déléguer l'exploitation d'une telle infrastructure à une association correspond au principe de subsidiarité et contribue à renforcer la société civile.*

*Le groupe PLR est cependant d'avis que certains points du projet ou qui lui sont liés méritent une clarification, voire un réexamen. Soucieux d'être bref, je me limiterai aux éléments qui nous tiennent particulièrement à cœur :*

1. La participation financière de la Ville

*Le Conseil communal prévoit une participation financière de 1,5 million de francs. A la lumière de la planification financière telle qu'elle nous a été présentée ce soir, notre groupe ne pourrait que difficilement accepter une participation de cet ordre de grandeur. Si le Conseil communal insiste sur le caractère prioritaire de ce projet,*

Séance du 27 novembre 2006

Mise à disposition du Werkhof sous forme de droit de superficie et participation financière de 1'500'000 francs à sa réhabilitation (suite)

*nous lui demandons d'apporter des corrections afin de justifier cet investissement.*

2. La gratuité du droit de superficie

*Le Conseil communal entend renoncer à la perception d'une rente superficière, sans nous expliquer les motifs de sa générosité. L'état et les perspectives des finances communales imposent à tout le moins l'élaboration d'une variante incluant une telle rente.*

3. L'exploitation

*Le groupe libéral-radical souhaite qu'un véritable concept d'exploitation soit élaboré et présenté. Il s'agira notamment de préciser le rôle que devrait jouer l'Association des centres de loisirs de la Ville de Fribourg. Nous demandons en outre que soient étudiées des options permettant d'accroître les recettes sous forme de location fixe. Il faut assurer la viabilité de l'Association et diminuer ainsi les risques financiers pour la Ville.*

4. Les transports et le stationnement

*L'exploitation d'une telle infrastructure génère des besoins en matière de transports et de stationnement. Le message reste malheureusement muet à ce sujet. S'agissant d'un point sensible – et l'expérience le démontre, souvent source de conflits – il est indispensable d'élaborer au préalable un concept afin de prendre en compte les besoins des futurs usagers ainsi que des riverains touchés.*

*En conclusion, le projet tel qu'il nous est soumis n'est pas encore mûr."*

M. Pierre Marchioni (UDC) fait la déclaration ci-après :

*"Le groupe UDC a examiné attentivement le message n° 10 concernant la mise à disposition du Werkhof sous forme de droit de superficie et la participation financière de la Commune à sa réhabilitation. Nous souhaitons vous faire part de nos réflexions. Notre groupe tient, en premier lieu, à remercier les personnes qui se sont engagées volontairement et sans être rétribuées pour redonner vie à ce patrimoine. Nous saluons et encourageons toutes les initiatives privées visant à améliorer la qualité de vie de la communauté.*

*Ensuite, nous constatons que le programme de réhabilitation du Werkhof est d'un intérêt certain. Nous apprécions le mélange de fonctions (artisanat, centre de loisirs et vie associative), tout en étant conscients que cet amalgame peut receler des sources de conflits.*

*Cependant, le projet qui nous est présenté nous place face à certaines questions auxquelles aucune réponse satisfaisante n'a encore été donnée. Permettez-moi de les citer brièvement :*

- *Ce projet fait partie des dix-sept projets retenus par l'Agenda 21. Or, nous n'avons pas la moindre idée quant à un ordre quelconque de priorités fixé parmi ces projets. Un examen global devrait être mené préalablement. Un traitement au cas par cas n'est pas judicieux.*

Séance du 27 novembre 2006

Mise à disposition du Werkhof sous forme de droit de superficie et participation financière de 1'500'000 francs à sa réhabilitation (suite)

- *Le budget de l'opération nous paraît très optimiste, notamment en ce qui concerne les locations attendues. Imaginer pouvoir louer les 600 m<sup>2</sup> du Werkhof à 120 francs par m<sup>2</sup> nous semble relever du vœu pieux. En revanche, à notre avis, les frais d'entretien, y compris les dépenses de rénovation, sont sous-estimés, compte tenu de la diversité des futurs utilisateurs.*
- *Qu'en est-il des subventions et du parrainage ? Dans le premier cas, rien n'est définitif ; dans le second, il faut s'attendre à ce que les bourses privées ne se délient pas très facilement, d'autant plus que de nombreux indicateurs économiques nous signalent plutôt la fin d'un boom que le début d'une nouvelle expansion. Il y a là un grand point d'interrogation pour l'Association Frima/Werkhof.*

*Voilà un condensé des questions que nous nous sommes posées. Il n'est pas exhaustif.*

*Mais, à notre sens, il y a plus grave : si les comptes 2005 de la Ville se sont bouclés par un déficit de 7 millions de francs, rien n'indique une amélioration des prochains comptes. Nous constatons en outre que le programme de législature et le plan financier ne donnent pas de vue d'ensemble des objectifs, ne fixent pas de priorités en fonction des besoins. Le premier objectif d'un plan financier – nous l'avons déjà entendu ce soir – doit être l'équilibre budgétaire. Cette évidence ne semble pas être retenue par les autorités de la Ville. Même la capacité d'investissement de la Commune est une nébuleuse dans laquelle tout le monde cherche une lueur.*

*Cela dit, nous acceptons l'entrée en matière, mais compte tenu de la situation financière misérable de la Ville, le groupe UDC est au regret de proposer le renvoi du projet."*

M. Laurent Thévoz (Verts) s'exprime comme suit :

*"J'aimerais profiter de l'occasion qui nous est donnée, avec la présentation de ce message, pour attirer votre attention sur les relations qu'entretiennent le Conseil communal et le Conseil général. Ce débat nous permet de constater deux choses : la première, c'est une bonne nouvelle, il semble exister entre nos deux Conseils un accord sur ce projet, puisqu'il y a accord sur l'entrée en matière et, chose plus surprenante, sur le renvoi. Sur ce second point, c'est plus surprenant, mais il y a un accord.*

*C'est précisément en relation avec ce renvoi qu'il faut bien faire un deuxième constat, moins positif celui-là. La mauvaise nouvelle, c'est que nous avons l'impression que le Conseil communal a utilisé la stratégie du 'essayé, pas pu'. Le Conseil communal a essayé de nous présenter un projet insuffisant, essayé de nous soumettre un dossier mal ficelé et inachevé et dès lors 'pas pu', parce que nous allons le refuser et le lui renvoyer.*

*C'est une bonne illustration, me semble-t-il, du manque de confiance du Conseil communal envers le Conseil général. Nous faisons la preuve que nous sommes des interlocuteurs de qualité ; nous avons une certaine capacité de proposition. Nous sommes des gens sérieux, travailleurs. Vous pouvez nous associer à vos travaux. Vous pouvez nous consulter. Vous pouvez tirer parti de nos savoirs et ne pas vous contenter de nous considérer comme une chambre d'enregistrement. Nous ne sommes pas 'ça'.*

Séance du 27 novembre 2006

Mise à disposition du Werkhof sous forme de droit de superficie et participation financière de 1'500'000 francs à sa réhabilitation (suite)

*Je vous rappelle simplement que nous aurons certainement l'occasion de nous prononcer sur d'autres projets. J'espère qu'on n'utilisera pas la même stratégie. Nous serons tous gagnants, vous, nous et la population.*

*Permettez-moi d'apporter un dernier élément afin de mettre en évidence que ce dossier est un bon exemple pour voir comment la participation de la population permet d'arrêter des priorités, de voir où se trouve le nord et de savoir ce qu'il faut faire d'un bâtiment comme celui-là. Le Conseil général se prononce et voit si la conception du projet est bonne ; quant au Conseil communal, il prépare le projet et l'exécute."*

M. Pierre-Alain Rolle (PS) qui rejoint la quasi-totalité des remarques de détail émises ce soir, souhaite faire part à l'assemblée d'un commentaire de fond et plus global. Ce qui le frappe dans ce projet et qui aurait incité l'intervenant à proposer le renvoi, c'est l'absence d'une ligne directrice quant à cette maison de la culture, ligne directrice unissant les différents pôles (Frima, parties louées, parties destinées à l'Association des centres de loisirs). On a entendu des choses fort contradictoires. Il ne s'agit pas de soulever de vieux lézards, mais aussi longtemps qu'on ne sait pas à qui on louera par exemple la buvette, on ne pourra pas prendre de décision. On ne peut pas imaginer d'avoir un débit d'alcool à côté d'un centre de loisirs destiné aux jeunes. Aucune ligne directrice claire ne définit la mission de cette maison. Il n'y a aucune idée centrale, aucune âme pour ce projet. Lors des discussions que nous avons eues avec les promoteurs du dossier, je les ai entendus affirmer à plusieurs reprises : 'On peut encore tout faire !'. C'est sur ce point que j'aimerais qu'ils portent aussi leur attention. Il s'agit pour eux d'éclaircir ce qu'ils veulent vraiment faire et qu'ils ne se contentent pas de dire qu'on peut encore tout faire.

M. Christian Felder, président de la commission de l'Edilité, constate que les diverses prises de position sont très proches, que ce soit sur l'argumentation ou sur l'entrée en matière et la demande de renvoi. La commission de l'Edilité n'aimerait surtout pas casser l'enthousiasme de toutes les personnes sérieuses qui ont conçu ce projet. Elle est convaincue que les réponses aux questions posées par elle-même et par tous les intervenants sont une garantie pour l'avenir de ce dossier qui nous sera présenté une nouvelle fois ainsi que de son acceptation par notre commission et par le Conseil général.

M. Michel Ducrest, Vice-Président de la Commission financière, rejoint l'avis de M. le président de la commission de l'Edilité.

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, se réjouit de constater qu'en dépit des nombreuses questions, craintes et suggestions émises, personne n'a remis en cause fondamentalement le projet. Si j'ai bien compris, tous les orateurs qui se sont exprimés l'ont fait de manière positive. J'ai entendu notamment des expressions comme "bon concept", "projet de loin le meilleur jamais présenté". Comme il y aura renvoi – je renonce évidemment à répondre aujourd'hui à toutes les remarques émises. Il serait totalement inutile de faire deux fois le même débat. Nous avons pris acte de ces commentaires.

Séance du 27 novembre 2006

Mise à disposition du Werkhof sous forme de droit de superficie et participation financière de 1'500'000 francs à sa réhabilitation (suite)

Comme je l'ai déjà annoncé, le Conseil communal et l'Association – dont plusieurs membres sont du reste présents à la tribune – reviendront avec un programme affiné et qui tiendra compte, en tout cas dans la mesure du possible, des remarques faites. Ces observations seront évidemment transcrites dans le procès-verbal de la séance, ce qui facilitera le travail futur.

A deux ou trois reprises, il a été question d'un nouveau débat dans cette enceinte au printemps 2007. Le Conseil communal reviendra effectivement devant vous dans les meilleurs délais. Ce sera effectivement au printemps. Nous le ferons, ne serait-ce que parce que nous sommes convaincus qu'il s'agit d'un bon projet qui ne doit pas être trop retardé, et encore moins tomber aux oubliettes. En outre, l'Association a hâte de voir aboutir rapidement son initiative à laquelle elle croit, pendant que l'enthousiasme de ses membres est encore intact.

Cela dit, je me permettrai de vous faire part de l'un ou l'autre commentaires suite à quelques observations particulières. A M. L. Thévoz, je dirai qu'il est erroné d'affirmer que le projet est insuffisant. J'ai déjà eu l'occasion préliminairement de vous indiquer pour quelles raisons il n'est pas possible aujourd'hui de répondre à toutes les questions soulevées. Il convient de rappeler d'abord qu'il ne s'agit pas d'un projet émanant directement du Conseil communal, mais de celui d'une association à laquelle la Commune octroie un droit de superficie et une participation financière. Vous avez l'habitude d'être saisis de programmes et de propositions beaucoup plus détaillées. C'est probablement là l'une des origines principales du problème. En effet, nous nous trouvons à un stade d'avant-projet et non pas de projet définitif. Qu'en est-il de la participation de la population avant la présentation de ce dossier au Conseil général ? En fait, il y a bien eu consultation dans le cadre de l'Association elle-même Frima/Werkhof, puisque tant les associations de quartiers directement intéressés que l'Association des centres de loisirs sont représentés au sein du comité de la dite Association. On y trouve également un délégué de l'Agenda 21. Il me semble dès lors que la participation de la population que vous souhaitez est une réalité. Nous nous sommes même assurés qu'il y ait un large soutien populaire.

Dernier commentaire : si la réhabilitation du Werkhof vous est soumise maintenant, c'est que le Conseil communal estime qu'il s'agit de la priorité numéro un du catalogue de l'Agenda 21. Du reste, les autres propositions coûteront beaucoup moins cher. Des dix-sept éléments de ce catalogue, c'est le seul dont le coût atteint un tel montant. Enfin, s'il est vrai que nous nous trouvons dans une situation budgétaire délicate, cela ne saurait en aucun cas signifier que la Commune ne doit absolument plus investir. J'espère que lorsque ce projet vous sera présenté une seconde fois ce printemps, tous les éléments qui vous seront fournis vous permettront de dire "oui" avec enthousiasme.

Vote sur la demande de renvoi

L'entrée en matière n'étant pas contestée, elle est ainsi acquise.

**Le Conseil général décide, par 69 voix sans opposition, le renvoi au Conseil communal du dossier concernant la mise à disposition du Werkhof sous forme de droit de superficie et une partici-**



Séance du 27 novembre 2006

Mise à disposition du Werkhof sous forme de droit de superficie et participation financière de 1'500'000 francs à sa réhabilitation (suite)

**pation financière à sa réhabilitation, dans le sens des considérants ci-dessus.**

Motion d'ordre

Le Président constate qu'il est près de 23.00 heures. Il demande à ses collègues s'ils souhaitent achever ce soir l'ordre du jour ou lors de la seconde séance du mois de décembre, le 19 décembre plus précisément.

Mme Antoinette de Weck (PLR) précise que le groupe libéral-radical est favorable à la seconde solution.

Vote sur la motion d'ordre

**La motion d'ordre tendant à achever l'examen des points encore à l'ordre du jour lors de la séance du 19 décembre 2006 est acceptée à une majorité évidente.**

ooo

**13. Divers**

A. NOUVELLES PROPOSITIONS

- n° 13 de Mmes Andrea Burgener Woeffray (PS) et Catherine Nusbaumer (PS), ainsi que de 30 cosignataires, demandant au Conseil communal de revoir le système tarifaire des accueils extrascolaires et de comparer les offres de Fribourg à celles de Villars-sur-Glâne

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) précise le sens de la proposition qu'elle présente avec Mme C. Nusbaumer :

*"Avant toute diminution du tarif des accueils extrascolaires pour les hauts revenus, nous souhaitons que soit examinée la question du nombre d'enfants à charge par famille et du tarif d'accueil en fonction de ce nombre d'enfants à charge. Cette analyse ne doit pas se limiter aux tarifs des accueils extrascolaires, mais également de ceux des crèches.*

*Nous considérons en effet que les très hauts revenus sont ceux qui permettent aux accueils de tourner. Nous demandons donc que si la baisse des tarifs d'accueil ne se traduira pas par un report des charges sur la Commune. Enfin, si comparaison n'est pas raison, nous souhaitons également que soit clairement faite la lumière sur ce qui est offert à Villars-sur-Glâne en matière d'accueils extrascolaires, en matière de qualité d'accueil. Il s'agira en particulier de voir si les prestations offertes par cette commune sont vraiment les mêmes que celles que nous connaissons à Fribourg.*

*Notre proposition a dès lors la teneur ci-après :*

*'Durant la dernière législature les structures des accueils extrascolaires se sont professionnalisées. Elles apportent une aide pour la*

Séance du 27 novembre 2006

Divers (suite)

*prise en charge des enfants et permettent aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle.*

*Notre proposition va au-delà de la proposition de Mme A. de Weck qui vise seulement une baisse des prix intéressant en premier lieu aux hauts revenus. Nous demandons de considérer l'offre des accueils extrascolaires du point de vue des familles. Notre proposition est donc ciblée sur des familles avec plusieurs enfants, afin qu'elles puissent toutes se payer cette offre de la Ville. Il nous paraît juste que ces familles voient reconnu le fait qu'elles ont des enfants à charge, même si tous ne fréquentent pas les accueils extrascolaires. Nous nous référons à ce sujet à la Fédération des crèches et garderies fribourgeoises qui tient compte dans ses tarifs du nombre d'enfants à charge par famille, indépendamment du type de garde choisi.*

*Nous présentons donc les propositions suivantes au Conseil communal:*

- *réévaluer le tarif dégressif en fonction du revenu*
- *introduire un tarif dégressif également en fonction du nombre d'heures qu'un enfant passe à l'accueil*
- *accorder une réduction dans les tarifs des accueils extrascolaires dès le deuxième enfant à charge. Par enfant à charge nous entendons tout enfant qui ne peut subvenir à ses besoins et ce jusqu'à une limite de 25 ans, puisqu'un enfant aux études coûte aussi à ses parents,*

*En réaction à la proposition de Mme de Weck, nous demandons aussi au Conseil communal de comparer les offres de Villars-sur-Glâne et celles de la Ville (prestations, qualité et coûts)."*

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 14 de M. Stéphane Peiry (UDC) demandant au Conseil communal d'élaborer un plan d'assainissement budgétaire couplé à un plan d'abandon des tâches

M. Stéphane Peiry (UDC) s'exprime comme suit :

*"Comme je l'ai annoncé il y a quelques instants lors du débat consacré au plan financier, je demande au Conseil communal d'élaborer un plan d'assainissement budgétaire, couplé à un plan d'abandon de tâches. Les plans financiers établis pour la législature 2007-2011 présentent des cumuls de déficits allant de 19 millions à 33 millions de francs, selon les variantes retenues. Cette évolution n'est pas acceptable car elle grève lourdement les générations à venir.*

*De plus, si les déficits budgétés se réalisent, et si aucune mesure urgente n'est prise pour inverser cette situation, la Commune de Fribourg se trouvera de facto en violation de l'article 87, alinéa 3 de la LCo, qui stipule que «le compte de fonctionnement doit être équilibré.».*

*Pour ces raisons, je prie le Conseil communal de mettre sur pied rapidement un plan d'assainissement budgétaire. Cet exercice obligera le Conseil communal et l'administration à examiner en profondeur*

Séance du 27 novembre 2006

Divers (suite)

*les dépenses non liées de la Commune et à mener parallèlement un examen approfondi de l'utilité des tâches accomplies par la Ville. L'analyse devra définir quelles tâches pourraient être abandonnées, réduites ou externalisées.*

*Par cet examen, je vise un allègement des dépenses de fonctionnement de la Commune, avec l'objectif prioritaire d'atteindre l'équilibre budgétaire dans un délai raisonnable."*

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 15 de M. Laurent Thévoz (Verts), de Mme Christel Berset (PS) et de M. Pierre-Olivier Nobs (PCSO), ainsi que de 27 cosignataires, demandant au Conseil communal d'intégrer, dans ses messages concernant des projets d'investissements, une évaluation de leurs apports au développement durable

M. Lauren Thévoz (Verts) présente, au nom également de ses collègues, Mme C. Berset et M. P.-O. Nobs, la proposition ci-après :

*"Nous proposons que le Conseil communal joigne à tous ses messages au Conseil général concernant des projets d'investissements une évaluation de leurs apports au développement durable que la Ville de Fribourg entend promouvoir par son Agenda 21 local notamment.*

*Des instruments pratiques existent déjà pour évaluer les apports de projets d'investissements au développement durable (par exemple les fameuses boussoles bernoise et yverdonoise). Ils ont été mis au point, testé dans notre pays et sont déjà appliqués dans des communes dotées d'un agenda 21 local. Leur usage est extrêmement facile et ne génère aucun coût financier.*

*Ces instruments sont utiles pour les différentes phases d'un projet, y compris lors de sa conception. Ils permettent en effet de générer des variantes qui optimisent les solutions finalement adoptées, du point de vue du développement durable."*

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 16 de M. Rainer Weibel (Verts), de Mme Christa Mutter (Verts) et de M. Laurent Thévoz (Verts), ainsi que de 24 cosignataires demandant au Conseil communal que la souveraineté budgétaire sur les biens bourgeoisiaux, exercée jusqu'à présent par l'Assemblée bourgeoise, soit transférée au Conseil général

M. Rainer Weibel (Verts) résume la proposition ci-après :

*"En conformité avec l'article 37, alinéa 2 de la Constitution fédérale, notre proposition demande que la souveraineté budgétaire sur les biens bourgeoisiaux, exercée jusqu'à présent par l'assemblée bourgeoise, soit transférée au Conseil général.*

1. *Le régime actuel est anti-démocratique et inégalitaire. Dans sa configuration actuelle, la Bourgeoisie crée de fait une classe de citoyennes et citoyens non élus qui peut se prononcer sur la gestion*

Séance du 27 novembre 2006

Divers (suite)

*de biens publics communaux selon le principe du vote censitaire, alors que nous sommes passés au suffrage universel depuis 1848. De ce fait, la Bourgeoisie institue deux catégories de citoyennes et citoyens au sein de notre commune. Cette situation n'est plus défendable au XXI<sup>e</sup> siècle. L'influence de la décision de l'assemblée bourgeoise sur le vote du peuple concernant le crédit d'investissement en faveur de la salle de spectacle a démontré le caractère peu démocratique de ce régime<sup>1</sup>. Sous l'angle de l'égalité et du principe démocratique, il s'avère inacceptable qu'une minorité prive la majorité du pouvoir de disposer de biens communaux qui appartiennent à tous et à toutes. En plus, le plan financier 2006-2011 apporte la preuve flagrante que la Commune a besoin des réserves latentes de la Bourgeoisie pour retrouver une marge de manoeuvre minimale.*

2. *Le régime actuel s'avère anticonstitutionnel et contraire à la loi :*

a. *Dans une décision récente, la Cour fiscale du Tribunal administratif du Canton de Fribourg (TAF) a confirmé<sup>2</sup> :*

- que la Bourgeoisie n'est pas une Commune territoriale<sup>3</sup>,*
- qu'elle n'a pas qualité de personne morale,*
- et que les «Biens de la bourgeoisie» appartiennent à la seule Commune et doivent être utilisés à des fins publiques<sup>4</sup>.*

*Le jugement du TAF a mis en évidence que le cadre juridique relatif aux biens gérés par l'assemblée bourgeoise s'avère extrêmement douteux. Ces fonds historiques n'ont jamais été adaptés ni aux modifications juridiques nombreuses du droit privé (Code civil, droit de fondation) ni à celles du droit public intervenues depuis l'acte de dotation en faveur des institutions bourgeoises qui date de l'année 1803<sup>5</sup>, et on doit en conclure que ces fonds sui iuris n'existent juridiquement plus depuis très longtemps déjà.*

*La décision du TAF a été attaquée par la Commune de Villars-sur-Glâne auprès du Tribunal fédéral où l'affaire est toujours litigieuse. Cependant la recourante a expressément admis ne pas mettre en question la constatation du Tribunal administratif, selon laquelle ni la «Bourgeoisie» ni la «Régie des copropriétés, Bourgeoisie de Fribourg» ne constituent une collectivité publique territoriale. La Régie des copropriétés, qui a remporté une victoire à la Pyrrhus, n'a pas attaqué la décision, qui pourtant a déclaré soit la Régie soit la Bourgeoisie déchues du droit de communauté territoriale. Dans l'hypothèse où la Régie réclamerait de nouveau cette qualité devant le TF, - ou celle de corporation de droit public (au sens de la décision initiale du Service cantonal des contributions) -, de telles prétentions seraient d'avance vouées à l'échec, puisque selon la base légale cantonale claire et citée dans la décision du Tribunal administratif, les communes bourgeoises n'existent plus. Le risque non évaluable - qui existe toujours - que la présente proposition soit irrecevable, est donc minime.*

b. *La souveraineté budgétaire et la gestion séparée des biens - appartenant à la Commune - sont basées sur les articles 104 à 106 de la loi sur les communes (LCo)<sup>6</sup>. Cette loi prévoit certes qu'une assemblée bourgeoise - spéciale - décide des biens bourgeoisiaux (art. 105 LCo). Cependant, cette base légale cantonale est insuffisante, puisque :*

Séance du 27 novembre 2006

Divers (suite)

- *le statut de bourgeoise ou de bourgeois héréditaire de la Ville de Fribourg retenu dans le règlement en matière d'agrégation bourgeoise (approuvé par la Commission des Affaires bourgeoises, le Conseil communal et l'assemblée bourgeoise du 29 juin 2000) ne repose sur aucune base légale cantonale et n'est pas reconnu par la loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF). De plus, le Conseil communal a approuvé ce règlement sans aucune base légale communale. Et finalement, un tel statut ne peut pas exister vu que la commune bourgeoise, dont le bourgeois pourrait être membre, n'existe pas selon la jurisprudence citée. La qualité juridique de ce « droit de citoyenneté » - « sui iuris » - s'avère pour le moins douteux.*
  - *mais surtout, cette réglementation viole grossièrement le principe d'égalité de traitement qui, selon l'article 8 et l'article 37, alinéa 2 de la Constitution fédérale<sup>8</sup> garantit que 'Nul ne doit être privilégié ou désavantagé en raison de son droit de cité'. Certes, la deuxième phrase de l'alinéa 2 de l'article 37 relativise les choses en stipulant qu'il est possible de déroger à ce principe pour régler les droits politiques dans les bourgeoisies et les corporations ainsi que pour la participation aux biens de ces dernières si la législation cantonale n'en dispose pas autrement. Cependant cette dérogation s'avère inapplicable, puisque l'assemblée bourgeoise fribourgeoise ne dispose ni de la qualité de bourgeoisie, avec une territorialité communale, ni de la qualité de personne morale. Elle ne peut donc pas être propriétaire de biens. Que la majorité des citoyennes et citoyens de cette ville soit désavantagée par rapport à une petite minorité privilégiée est incompatible avec les règles fondamentales de la Constitution. Cette majorité est spoliée de sa souveraineté budgétaire pour tous ces biens qui sont pourtant des biens collectifs qui doivent être affectés à des buts d'utilité générale.*
  - c. *On doit en conclure que la Bourgeoisie n'est qu'un fantôme juridique et que par conséquent, les biens bourgeoisiaux apparaissent comme une caisse grise étoffée, illicitement gérée par une minorité qui juridiquement n'existe pas, puisque les législations cantonales et communales y relatives sont gravement anticonstitutionnelles.*
3. *Notre proposition est impérative et recevable, puisque que le transfert de la souveraineté budgétaire exercée jusqu'à présent par l'assemblée bourgeoise est de la compétence exclusive du Conseil général, sous réserve de référendum. L'assemblée communale seule, décide, selon l'article 10, alinéa 1, lettre a bis LCo de la délégation de tâches communales dévolues par la loi. Or, la souveraineté budgétaire résultant de la lettre b de la même disposition concerne tous les biens de la Commune. Seule l'Assemblée communale peut déléguer cette capacité à un organe tiers ou à contrario retirer une délégation octroyée – ou usurpée. De même, seule l'assemblée communale - donc à Fribourg le Conseil général - serait compétent, soit pour laisser la compétence sur les objets énumérés à l'article 10 LCo partiellement à la Régie de copropriétés en sa qualité d'établissement public au sens de la décision du Tribunal admi-*

Séance du 27 novembre 2006

Divers (suite)

nistratif cité, ou pour désormais choisir de l'exercer partiellement elle-même.

- l'achat, la vente etc. de tous les biens immobiliers appartenant à la Commune (let. g)
- l'acceptation d'une donation avec charge ou d'un legs avec charge (lettre j),
- la surveillance de l'administration de la Commune (lettre p),

D'ailleurs, ni la Bourgeoisie, faute de personnalité juridique, ni le bourgeois, ne disposant d'aucune qualité juridique reconnue par la loi, ne disposeraient d'une légitimation pour recourir contre le transfert de la souveraineté budgétaire. Vice versa, tout citoyen aurait le droit de demander au Juge de corriger cette violation flagrante de la Constitution. Cependant, il paraît plus digne, qu'en sa qualité d'organe législatif, le Conseil général, mette en oeuvre cette correction par une décision politique.

- 4 La proposition ne vise pas la dissolution de la « Bourgeoisie », donc ni de l'assemblée bourgeoise, ni de la Régie de copropriétés, ni des biens bourgeoisiaux. La Bourgeoisie peut persister et obtenir du Conseil général des crédits pour accomplir des tâches traditionnelles ou même nouvelles, comme par exemple comme organe chargé de la mémoire historique ou d'attirer des mécènes ou de se profiler comme réservoir d'idées nouvelles.

<sup>1</sup> Le 9 novembre 2005, le Conseil général a approuvé le **crédit pour la salle de spectacle** à 50 contre 18 voix, espérant une participation déterminante de 4 millions de francs au minimum de la part de la Bourgeoisie. Le 29 mars 2006, l'assemblée bourgeoise a rejeté un crédit de 6 millions de francs à 95 contre 77. On peut rappeler que seuls les 174 citoyens présents - représentant seulement 7% des 2450 bourgeois actifs - ont pris cette décision ! Par son refus de participer financièrement, cette minorité a pu influencer négativement le vote du peuple sur le référendum lancé par le milieu bourgeois. Et effectivement, le vote populaire du 21 mai 2006 n'a confirmé la décision du Conseil général que de justesse, 4838 voix pour, 4713 contre, avec une participation de 42,3%.

<sup>2</sup> **Décision de la Cour fiscale du Tribunal administratif du Canton de Fribourg (TAF) du 7 juillet 2006** sur les recours interjetés par les Communes de Matran et de Villars-sur-Glâne contre l'exonération de la Bourgeoisie de Fribourg des impôts cantonaux, communaux et ecclésiastiques (4F 05 110 et 4F 05 116).

<sup>3</sup> Dans ce système, qualifié de système mixte (voir P. MOOR, *Droit administratif*, vol. III, Berne 1992, p. 164) ou système unitaire mitigé (voir A. GRISEL, *Traité de droit administratif*, 1984, vol. I, p. 255), les **communes bourgeoises n'existent plus**; elles ont été intégrées dans les communes politiques dont elles forment une sorte de subdivision comme, par exemple, dans le canton de Zurich (voir U. HÄFELIN / G. MÜLLER, *Allgemeines Verwaltungsrecht*, 4ème éd. 2002, p. 287). Seule subsiste l'assemblée bourgeoise en tant qu'organe investi des compétences prévues par la LCo. (décision TAF, consid. 3.c, p. 13 al. 4 dernière phrase)

<sup>4</sup> Il ressort de la décision du TAF citée que la législation fribourgeoise a adopté un système qui ne correspond ni au système unitaire où seules existent les communes politiques comme dans les cantons de Genève, Neuchâtel ou Vaud, ni au système dualiste où communes politiques et communes bourgeoises coexistent comme c'est le cas en Valais ou fréquemment en Suisse alémanique. Le législateur a opté pour **un système mixte ou système unitaire mitigé, les communes bourgeoises n'existent plus; elles ont été intégrées dans les communes politiques dont elles forment une sorte de subdivision** comme, par exemple, dans le canton de Zurich. Seule subsiste l'assemblée bourgeoise en tant qu'organe investi des compétences prévues par la LCo (décision TAF, consid. 3c, p. 13, al.4). .... La loi sur les communes définit certes les attributions de l'"assemblée bourgeoise", mais elle n'érige pas cette assemblée en commune, le législateur ayant précisément rappelé lors de l'adoption de cette loi qu'il n'y avait pas de commune bourgeoise en droit fribourgeois (voir BGC 1980 I p. 258 in fine). La bourgeoisie de Fribourg ne peut donc pas être qualifiée de commune bourgeoise, même sur une base coutumière. En revanche, au vu des considérations précitées, il y a lieu de considérer qu'elle fait **partie intégrante de la commune politique de Fribourg** (décision TAF, consid. 4a, p. 14).

Séance du 27 novembre 2006

Divers (suite)

<sup>5</sup> La Bourgeoisie est issue d'un acte de dotation remontant au 8 octobre 1803 en faveur des institutions bourgeoises. Son origine remonte donc à la République helvétique (1800) et à l'Acte de médiation de 1803. Les institutions bourgeoises sont composées de la Régie des Copropriétés bourgeoises et des fondations bourgeoises suivantes: a) la fondation de l'Hôpital des Bourgeois b) la Caisse des Fonds Pies; c) la fondation de l'Orphelinat bourgeois; d) la Caisse des Scholarques et; e) la fondation Moosbrugger (Art. 2 du Règlement d'administration des institutions bourgeoises de la Ville de Fribourg du 25 octobre 2005; „Règlement bourgeois“)

<sup>6</sup> **La Loi sur les communes ; CHAPITRE V Affaires bourgeoises (extraits)**

Art. 104 Conditions d'octroi du droit de cité (supprimé)...

Art. 104bis Assemblée bourgeoise a) Composition

<sup>1</sup> Dans une commune qui a des biens bourgeoises, il existe une assemblée bourgeoise composée des citoyens actifs bourgeois qui ont leur domicile dans la commune.

Art. 105 b) Attributions

<sup>1</sup> L'assemblée bourgeoise a les attributions suivantes :

- a) elle traite les questions concernant les avantages bourgeoises ;
- b) elle traite les questions relatives aux biens bourgeoises correspondant à celles qui relèvent de l'assemblée communale pour les biens communaux.

<sup>4</sup> Les revenus des biens bourgeoises sont affectés à des fins d'utilité générale.

Art. 106 Procédure et organisation

<sup>1</sup> L'assemblée bourgeoise est convoquée par le conseil communal au moins une fois par année, notamment pour approuver les comptes de l'année précédente.

<sup>2</sup> Les dispositions relatives à l'assemblée communale (art. 11 al. 2 à 24), au budget et aux comptes (art. 87 à 97bis) et aux voies de droit (chap. IX) sont applicables.

<sup>3</sup> Toutefois, sont réservées les dispositions suivantes :

- a) les conseillers communaux non bourgeois ne font pas partie du bureau ; ils n'ont pas le droit de vote ni celui d'élection
- b) la Commission financière est remplacée par une commission vérificatrice des comptes, composée d'au moins trois membres.

<sup>8</sup> **Art. 37 Constitution fédérale : Nationalité et droits de cité**

<sup>1</sup> A la citoyenneté suisse toute personne qui possède un droit de cité communal et le droit de cité du canton.

<sup>2</sup> Nul ne doit être privilégié ou désavantagé en raison de son droit de cité. Il est possible de déroger à ce principe pour régler les droits politiques dans les bourgeoises et les corporations ainsi que la participation aux biens de ces dernières si la législation cantonale n'en dispose pas autrement.

Je me permets d'insister sur les éléments prouvant que ma proposition est recevable, impérative, c'est-à-dire contraignante en vertu de la Constitution fédérale, de la loi cantonale sur les communes ainsi que de notre règlement du Conseil général. Selon la loi cantonale et la jurisprudence du Tribunal administratif, les biens bourgeoises appartiennent à la Commune, puisque la LCo ne reconnaît pas l'existence de la Bourgeoisie comme une collectivité publique territoriale ou comme corporation ayant statut de personne morale. Les dispositions de l'article 105 de la LCo qui attribuent à l'Assemblée bourgeoise le traitement des questions concernant les avantages bourgeoises ainsi que les questions relatives aux biens bourgeoises correspondant à celles qui relèvent de l'Assemblée communale pour les biens communaux violent l'article 37, alinéa 2 de la Constitution fédérale qui garantit que 'nul ne doit être privilégié ou désavantagé en raison de son droit de cité'. Or, l'Assemblée bourgeoise privilégie les Bourgeois héréditaires actifs par rapport aux simples citoyens de la

Séance du 27 novembre 2006

Divers (suite)

*Commune qui se trouvent désavantagés à la fois dans l'exercice de leurs droits politiques et, en tant qu'étudiants, dans l'attribution de bourses.*

*Du moment où la Bourgeoisie n'a plus d'existence juridique suite à la jurisprudence rendue par le Tribunal administratif, une seule question se pose, c'est de savoir si la Bourgeoisie ou éventuellement l'Assemblée bourgeoise pourrait se prévaloir de l'exception prévue à l'article 37, alinéa 2 de la Constitution fédérale 'pour régler les droits politiques dans les bourgeoisies et les corporations'. Précisons que la Constitution fédérale utilise, en allemand, le terme de 'Bürgergemeinde'. Nous le contestons. Pour avoir consulté les meilleurs constitutionnalistes (Grisel, Aubert, Fleiner, Stauffer, ...), je peux simplement constater que la doctrine n'arrive à aucune conclusion et que jamais le Tribunal fédéral n'a rendu d'arrêt. Le TF sera certainement appelé à le faire, soit sur recours d'un Bourgeois soit d'un simple citoyen.*

*Notre proposition est recevable, impérative et contraignante, parce que selon l'article 10 LCo, la compétence budgétaire dévolue à l'Assemblée bourgeoise en violation de la garantie constitutionnelle fédérale passe désormais automatiquement à l'Assemblée communale ou pour la Ville de Fribourg, au Conseil général, sous réserve évidemment du droit de référendum facultatif. La garantie donnée par la Constitution fédérale rend impossible pour le législateur cantonal de choisir une quelconque autre solution. Cela signifie en particulier que le Grand Conseil ne serait pas en droit d'instituer, post factum, une bourgeoisie territoriale avec le statut de personne morale, puisque la nouvelle Constitution cantonale, comme du reste l'ancienne, ne prévoit pas l'existence de Bourgeoisie. La base constitutionnelle fait ainsi défaut.*

*Pour cette raison, il est d'ores et déjà exclu d'attribuer la compétence budgétaire sur les biens bourgeoisiaux au Conseil communal, à qui, en revanche, restera confiée la gestion de ces biens bourgeoisiaux et de la copropriété bourgeoise, selon le règlement d'administration des institutions bourgeoises.*

*Je rappelle enfin l'article 49, alinéa 1 de la Constitution fédérale qui dit que 'le droit fédéral prime le droit cantonal qui lui est contraire.'. C'est le principe résumé en allemand par l'expression 'Bundesrecht bricht Kantonalsrecht'. Cette disposition constitutionnelle fait obligation au Conseil général d'assumer la souveraineté budgétaire sur les affaires bourgeoises, sans attendre la modification des dispositions légales cantonales contraires à la Constitution fédérale.*

*Nous avons déjà développé les considérations politiques qui fondent notre proposition, en particulier l'affaire du refus de l'Assemblée bourgeoise de participer au financement de la salle de spectacle. Cette affaire est à l'origine immédiate de notre proposition. Je ne répéterai pas ce que nous avons déjà exposé. En revanche, je me permets de citer deux autres exemples démontrant que le statut actuel est insoutenable. Le premier dossier est celui de l'octroi, il y a quelques années, par ladite Assemblée bourgeoise, aux promoteurs de Gottéron Village d'un droit d'emption sur une parcelle sise sur le territoire de Villars-sur-Glâne. Cette décision a été prise il y a quelques années. Or, depuis des années, le Conseil communal s'oppose, avec les moyens limités qui sont les siens, à l'implantation de centres commerciaux en périphérie sur les territoires des communes voisines. Il s'agit d'éviter que le centre ville ne soit vidé de ses activités commerciales et combattre l'impact désastreux de ce type de centres*



Séance du 27 novembre 2006

Divers (suite)

commerciaux sur l'environnement. Or, le même Conseil communal administre les biens des institutions bourgeoises et un membre de ce même Exécutif siège au sein de la Commission bourgeoise et de toutes les commissions qui en dépendent. En outre, le Syndic et un deuxième conseiller communal prennent part à l'Assemblée bourgeoise qui n'hésite pas à vendre sur un plateau d'argent nos bijoux de famille aux promoteurs d'un centre commercial périphérique dont les futurs impôts seront payés à une autre commune ! Ce cas de Gottéron Village démontre, on ne peut mieux, que la double casquette que portent ces conseillers communaux est incompatible. Du reste, cette décision d'octroi d'un droit d'emption demeure toujours attaquable et nulle juridiquement, puisqu'elle a été prise par une assemblée bourgeoise anticonstitutionnelle et non par la seule instance compétente qui est le Conseil général. Le résultat d'une telle confusion est insupportable. On laisse à la Bourgeoisie le fric et à la Commune les problèmes financiers.

Mon second exemple concerne les bourses d'études octroyées par la Bourgeoisie. La Caisse des Scholarques accorde des subsides aux Bourgeois et Bourgeoises héréditaires de la Ville de Fribourg qui jouissent de ce droit depuis cinq ans au moins. Il s'agit de bourses destinées à financer des études universitaires. Quant à la Fondation Moosbrugger, elle affecte ses revenus à des bourses réservées aux Bourgeois héréditaires de la Ville de Fribourg désireux de faire un séjour linguistique en Angleterre, à la condition restrictive d'être originaires de la Ville de Fribourg, fils ou fille de Bourgeois de langue maternelle française ou allemande. Si vous voulez vous convaincre que je dis vrai, il vous suffit de visiter le site internet de la Bourgeoisie. Pareille réglementation est doublement discriminatoire et viole la loi cantonale qui, elle-même, est déjà anticonstitutionnelle !

Il y a une première discrimination à l'égard des étudiantes et étudiants, citoyens originaires de la Ville de Fribourg, mais non bourgeois. Ce privilège réservé aux Bourgeois porte sur des biens bourgeoisiaux qui, selon le récent arrêt du Tribunal administratif, appartiennent à toute la Commune. Il y a ensuite violation du principe de l'égalité de traitement garanti par l'article 8 de la Constitution fédérale, ainsi que l'article 105, 4<sup>e</sup> alinéa LCo qui stipule que 'les revenus des biens bourgeoisiaux sont affectés à des fins d'utilité générale'. Aucun intérêt digne de protection ne saurait justifier une telle discrimination entre les étudiants bourgeois de la Ville et les étudiants citoyens originaires de la Ville, bourgeois et non bourgeois. Il est manifeste que des bourses réservées exclusivement à un petit cercle de Bourgeois héréditaires correspondent au principe de l'affectation à des fins d'utilité générale.

En outre, dans le cas de la Fondation Moosbrugger, il existe une seconde discrimination, puisqu'elle restreint l'octroi de ses bourses à des étudiants de langues française ou allemande, en excluant les étudiants des deux autres langues nationales ou parlant des langues étrangères, étudiants qui eux mériteraient très souvent de bénéficier d'un tel soutien afin d'encourager leur intégration. Cette discrimination linguistique frise la discrimination ethnique ! L'incapacité de l'Assemblée bourgeoise – 'compétente' dans l'état anticonstitutionnel actuel – d'adapter la réglementation de ces fondations à l'ordre constitutionnel et juridique suisse prouve, si besoin était, l'impérieuse nécessité pour le Conseil général de se saisir des rênes des biens bourgeoisiaux. En effet, la plupart des fondations bourgeoisiales 'sui iuris' (la Fondation de l'Hôpital des Bourgeois) ..."

Séance du 27 novembre 2006

Divers (suite)

Le Président prie M. R. Weibel de conclure.

M. Rainer Weibel (Verts) poursuit :

*"... La caisse des Fonds pies, la Fondation de l'orphelinat bourgeoisial, la Caisse des Scholarques et la Fondation Moosbrugger ressemblent plus à une 'fondue marseillaise' qu'à une fondation de droit civil suisse.*

*Nous vous proposons d'en finir avec le statut anticonstitutionnel de l'Assemblée bourgeoisiale, en prenant une décision politique claire et simple, sans essayer de nous dérober à nos responsabilités pour nous en remettre au couperet de la justice. Contrairement à ce que j'ai annoncé et sur conseil de notre collègue A. Schoenenweid, nous renonçons à demander une décision de prise en considération de cette proposition séance tenante. Nous espérons que ce délai supplémentaire soit utilisé pour approfondir les réflexions quant à la recevabilité et sur le bien-fondé de cette proposition qui paraît porter atteinte à un tabou."*

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors de la prochaine séance.

- NOUVELLES QUESTIONS

- n° 12 de M. Christoph Allenspach (PS) relative à l'information parue dans la NZZ selon laquelle le Conseil communal aurait renoncé à une dette de 130'000 francs due par le HC Fribourg Gottéron à la Commune

M. Christoph Allenspach (PS) interroge l'Exécutif dans les termes ci-après :

*"Dans le cahier des 'Sports' de la NZZ, j'ai lu que le Conseil communal de la Ville de Fribourg aurait 'lâché' une dette due par le HC Fribourg Gottéron. Cette information ne reflète-t-elle que les vœux des dirigeants de ce club ou bien y a-t-il une réalité derrière les propos rapportés ? Si c'est la réalité, le Conseil général sera-t-il saisi d'une demande d'approbation de cette dépense ?"*

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, peut apporter la réponse qui suit au nom du Conseil communal. *"Vous avez également pu prendre connaissance, par la presse, que des cercles financiers, issus en particulier de la BCF, sont intervenus de manière massive pour soutenir l'assainissement financier du HC Fribourg Gottéron. La Commune a dû mettre en balance d'un côté les occasions de gains et de l'autre les risques de pertes. Du côté des occasions de gains, qui se répètent chaque année, il y a les recettes provenant de la location de la glace pour 130'000 francs, le produit de la taxe sur les spectacles qui atteint en moyenne annuelle quelque 180'000 francs, ainsi que le loyer de la buvette pour 60'000 francs. Le Conseil communal s'est trouvé devant un choix quasi cornélien. En effet, l'hypothèse d'une faillite du club le conduisait à devoir envisager la disparition de ces recettes, sans parler du report important, voire de l'abandon de la construction de la seconde piste de glace.*

Séance du 27 novembre 2006

Divers (suite)

*Aussi, et également pour consentir un effort proportionnel à celui des autres créanciers – soit plus de 4 millions de francs – le Conseil communal a décidé, dans le champ de ses attributions, puisqu'il ne s'agit que de la location de la glace, de renoncer à la dette pour la location de la glace de la saison 2005-2006. Sur les 130'000 francs de location pour cette dernière saison, subsistait une dette de l'ordre de grandeur de 50'000 francs. En outre, l'Exécutif a décidé de ramener le montant dû par le HC Fribourg Gottéron pour la location de la glace pour la saison 2006-2007 à 50'000 francs. Sur ce montant, 37'500 francs ont déjà été perçus."*

M. Christoph Allenspach (PS) n'est pas vraiment satisfait de cette réponse. *"Je doute que le Conseil communal ait la compétence de prendre seul une telle décision."*

- n° 13 de M. Michel Ducrest (PDC) relative à l'absence de communication du Conseil communal à l'adresse de la Commission financière au sujet de l'abandon de la dette de 130'000 francs due par le HC Fribourg Gottéron à la Commune

M. Michel Ducrest (PDC) interroge l'Exécutif dans les termes ci-après :

*"Pourquoi le Conseil communal n'a-t-il pas informé la Commission financière, sous quelque forme que ce soit de cet abandon de créance ? Il apparaît évident que le Conseil communal est sorti de ses compétences et qu'il n'a pas respecté les dispositions légales."*

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, relève que les arguments fondant la compétence du Conseil communal sont clairs. En effet, le montant de la location de la glace est fixé par le Conseil communal, dans le cadre de sa marge de décision. Cela est aussi bien valable pour tous ceux qui souhaitent louer la piste de glace, qu'ils soient membres ou non de l'Union des sociétés sportives de la Ville de Fribourg. La fixation du montant de location fait partie du champ de compétences du Conseil communal.

J'ai omis de vous signaler tout à l'heure que ces éléments seront inscrits aux comptes 2006. Ils ne figureront donc ni dans le budget, ni dans les comptes de l'exercice 2007.

M. Michel Ducrest (PDC) n'est pas satisfait de cette réponse. Je transmettrai le problème à la Commission financière qui avisera et qui donnera à l'affaire la suite qui convient.

- n° 14 de Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) relative aux conséquences, pour la Ville de Fribourg, du renoncement de la Commune de Villars-sur-Glâne à participer financièrement au projet d'aménagement du site sportif de Saint-Léonard

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) déclare ce qui suit :

*"Nous avons tous pu lire, dans la presse, que Villars-sur-Glâne a décidé de ne pas participer – contrairement à ce que nous espérons – au financement de l'ensemble du site sportif de Saint-Léonard."*

Séance du 27 novembre 2006

Divers (suite)

*D'où ma question : le Conseil communal peut-il nous donner la garantie ou une quasi-garantie que la Commune de Fribourg ne devra pas un jour assumer financièrement les conséquences de cette défection de Villars-sur-Glâne ?"*

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, constate que Mme A. Burgener Woeffray a lu les mêmes informations que le Conseil communal. Il appartient effectivement à ce dernier à faire le point de la situation. Il est en train de le faire. Il arrêtera sa décision lors de sa séance de demain. Il décidera notamment comment il communiquera cette décision soit à la Commission financière, soit au Conseil général. Nous espérons pouvoir le faire lors de votre prochaine séance.

Aucune autre intervention n'étant présentée, le Président clôt la séance, en donnant rendez-vous à ses collègues au lundi 18 décembre 2006. Il est 23.15 heures.

Fribourg, le 16 janvier 2007  
AP/jc

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG**

Le Président :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Laurent PRAZ

André PILLONEL